

Jean-Baptiste FOURNAISE
HUISSIER DE JUSTICE SALARIE

*6 avenue du Général
et de la Division Leclerc
BP N°40149
02204 SOISSONS Cedex*

Tél : 03 23 59 88 70
Fax : 03 23 59 88 71

Paiement en ligne
www.huissier-02.com
Identifiant : 154437
Mot de passe : 906623



Compte Affecté Art 64
C.D.C.

REFERENCES A RAPPELER:
20210578
ML/IF

PROCES VERBAL DE DESCRIPTION

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN le : DEUX JUIN

Je, Stéphane SIMON, Huissier de Justice associé de la Selarl Bruno BELLANGER - Stéphane SIMON, titulaire d'un Office d'Huissier de Justice près le Tribunal de Grande Instance de SOISSONS (Aisne) à la résidence de SOISSONS (Aisne) 6 Avenue du Général Leclerc, soussigné,

REQUIS PAR :

La société CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT (CIFD), venant aux droits de la société CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE ILE DE FRANCE, en vertu d'un acte de fusion publié au Registre du Commerce et des Sociétés le 27/05/2016, Société Anonyme au capital de 124 821 566,00 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le n° 379 502 644, dont le siège social est 26/28, rue de Madrid 75008 PARIS, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux en exercice domiciliés en cette qualité de droit audit siège

Ayant pour Avocat constitué Maître Michel LEFEVRE-FRANQUET, Avocat au Barreau de SOISSONS, membre de la SELARL LEFEVRE-FRANQUET ET BROYON, demeurant 11 Grand Place Bernard et Jean Ancien BP 40122 02200 SOISSONS, au cabinet duquel il est fait élection de domicile.

EN VERTU DE :

- la copie exécutoire à ordre d'un acte authentique reçu le 20 mars 2008 par Maître Edmond CARCELLE, Notaire associé d'une Société Civile Professionnelle, titulaire d'un Office Notarial à CHÂTEAU-THIERRY (Aisne), 5 rue Racine, contenant prêt immobilier,
- Un commandement de payer valant saisie immobilière préalablement signifié le 28 Avril 2021 et des articles R. 322-1, R. 322-2 et R. 322-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

Jean-Baptiste FOURNAISE
HUISSIER DE JUSTICE SALARIE

6 avenue du Général
et de la Division Leclerc
BP N°40149
02204 SOISSONS Cedex

Tél : 03 23 59 88 70
Fax : 03 23 59 88 71

Paiement en ligne
www.huissier-02.com
Identifiant : 154437
Mot de passe : 906623



Compte Affecté Art 64
C.D.C.

REFERENCES A RAPPELER:
20210578
ML/IF

A L'EFFET DE :

Dresser le procès verbal de description du bien immobilier ci-après désigné :

DESIGNATION DU BIEN

Une maison individuelle située à CHATEAU THIERRY (02400), 11 impasse des Accacias comprenant entrée, cuisine, un séjour, quatre chambres, salle de bains, WC, sous sol.

Ledit immeuble figurant au Cadastre sous les références suivantes, à savoir :

Section	N°	Lieudit	Surface
BP	97	11 Impasse des Accacias	00ha 04a 48 ca

APPARTENANT A :

[REDACTED]

[REDACTED]

Déférant à cette réquisition, je, Huissier de Justice, soussigné, me suis transporté ce jour à 08 H 30 à 11 Impasse des Accacias 02400 CHATEAU THIERRY assisté du CABINET AGENDA AISNE dont le siège est à SOISSONS (Aisne), 10 Boulevard Paul DOUMER, chargé par mes soins d'effectuer le diagnostic assisté d'un serrurier et deux témoins conformément aux disposition de l'article L 322-2 Du Code des Procédures civiles d'Exécution.

Là étant sur place je rencontre [REDACTED] qui je déclare mes nom prénom et qualité ainsi que l'objet de ma visite, cette dernière accepte de me laisser instrumenter me confirme les états civils sus indiqués et occuper physiquement les lieux dont il s'agit.

Jean-Baptiste FOURNAISE
HUISSIER DE JUSTICE SALARIE

Il apparaît sur la rapport du Cabinet Agenda que la superficie est de :
101.73 m²

*6 avenue du Général
et de la Division Leclerc
BP N°40149
02204 SOISSONS Cedex*

Tél : 03 23 59 88 70
Fax : 03 23 59 88 71

Paiement en ligne
www.huissier-02.com
Identifiant : 154437
Mot de passe : 906623



Compte Affecté Art 64
C.D.C.

REFERENCES A RAPPELER:
20210578
ML/IF

La requise me déclare que le chauffage central au fioul ne fonctionne pas.

SALLE A MANGER/SALON

Une porte à l'état d'usage
Deux portes fenêtres avec volets roulants à l'état d'usage

Sol : carrelage à l'état d'usage
Murs : peinture à l'état d'usage
Plafond : peinture à l'état d'usage
Une sortie électrique une applique

Deux radiateurs chauffage central
Une cheminée foyer ouvert

SELARL
Bruno BELLANGER
Stéphane SIMON
HUISSIERS DE JUSTICE
ASSOCIES

20210578

Acte : 232458

Jean-Baptiste FOURNAISE
HUISSIER DE JUSTICE SALARIE

*6 avenue du Général
et de la Division Leclerc
BP N°40149
02204 SOISSONS Cedex*

Tél : 03 23 59 88 70
Fax : 03 23 59 88 71

Paiement en ligne
www.huissier-02.com
Identifiant : 154437
Mot de passe : 906623



Compte Affecté Art 64
C.D.C.

REFERENCES A RAPPELER:
20210578
ML/IF



SELARL
Bruno BELLANGER
Stéphane SIMON
HUISSIERS DE JUSTICE
ASSOCIES

20210578

Acte : 232458

Jean-Baptiste FOURNAISE
HUISSIER DE JUSTICE SALARIE

*6 avenue du Général
et de la Division Leclerc
BP N°40149
02204 SOISSONS Cedex*

Tél : 03 23 59 88 70

Fax : 03 23 59 88 71

Paiement en ligne
www.huissier-02.com
Identifiant : 154437
Mot de passe : 906623



Compte Affecté Art 64
C.D.C.

REFERENCES A RAPPELER:
20210578
ML/IF



Jean-Baptiste FOURNAISE
HUISSIER DE JUSTICE SALARIE

*6 avenue du Général
et de la Division Leclerc
BP N°40149
02204 SOISSONS Cedex*

Tél : 03 23 59 88 70
Fax : 03 23 59 88 71

Paiement en ligne
www.huissier-02.com
Identifiant : 154437
Mot de passe : 906623



Compte Affecté Art 64
C.D.C.

REFERENCES A RAPPELER:
20210578
ML/IF

ENTREE

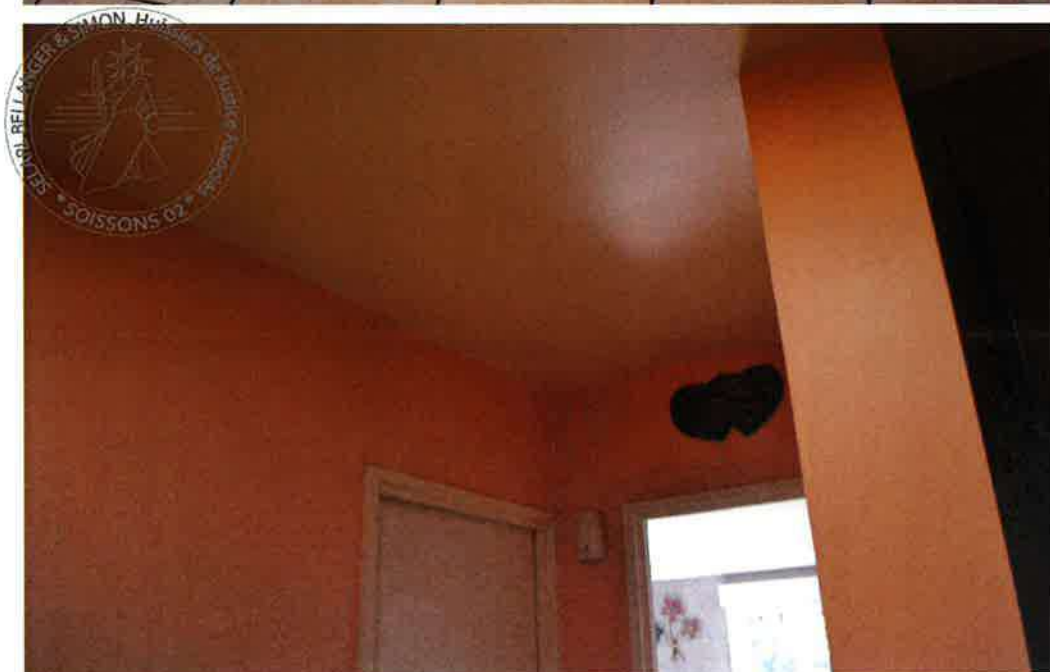
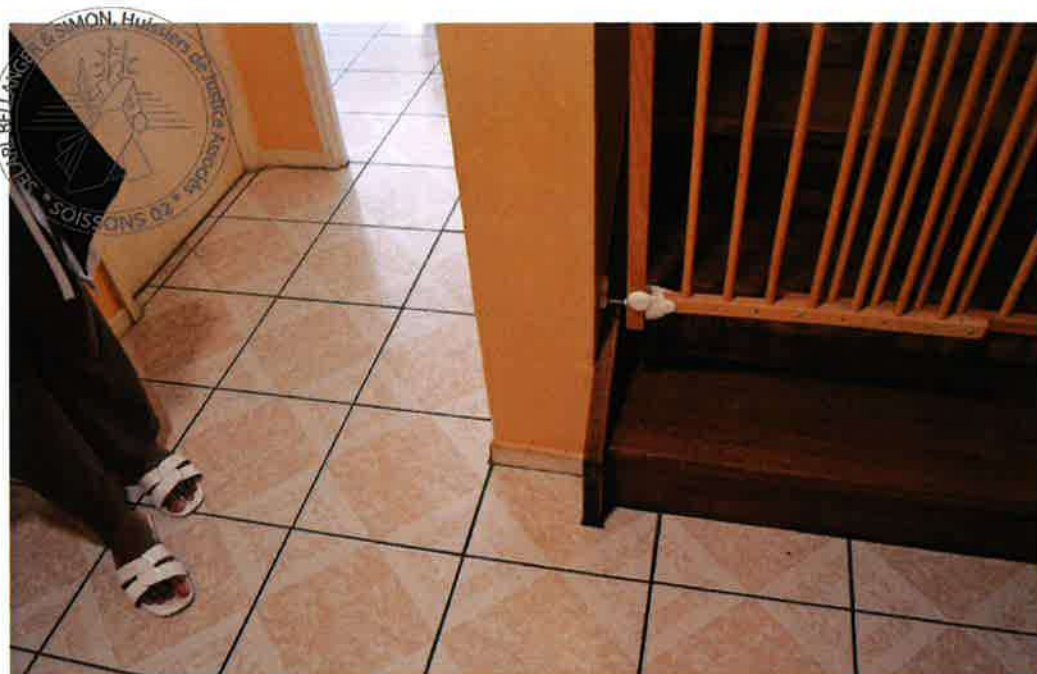
Une porte en pvc à l'état d'usage

Sol : carrelage à l'état d'usage
Murs : Peinture à l'état d'usage
Plafond : peinture à l'état d'usage

Une sortie plafond une douille et applique

Un convecteur électrique

Un placard intégré porte coulissante



SELARL
Bruno BELLANGER
Stéphane SIMON
HUISSIERS DE JUSTICE
ASSOCIES

20210578

Acte : 232458

Jean-Baptiste FOURNAISE
HUISSIER DE JUSTICE SALARIE

*6 avenue du Général
et de la Division Leclerc
BP N°40149
02204 SOISSONS Cedex*

Tél : 03 23 59 88 70
Fax : 03 23 59 88 71

Paiement en ligne
www.huissier-02.com
Identifiant : 154437
Mot de passe : 906623



Compte Affecté Art 64
C.D.C.

REFERENCES A RAPPELER:
20210578
ML/IF



CUISINE

Jean-Baptiste FOURNAISE
HUISSIER DE JUSTICE SALARIE

*6 avenue du Général
et de la Division Leclerc
BP N°40149
02204 SOISSONS Cedex*

Tél : 03 23 59 88 70
Fax : 03 23 59 88 71

Paiement en ligne
www.huissier-02.com
Identifiant : 154437
Mot de passe : 906623



Compte Affecté Art 64
C.D.C.

REFERENCES A RAPPELER:
20210578
ML/IF

Une porte vitrée à l'état d'usage
Une fenêtre double battant en bois à l'état d'usage

Sol : carrelage à l'état d'usage
Murs : peinture à l'état d'usage
Plafond : peinture à l'état d'usage
Une sortie plafond une douille et ampoule

Un évier deux bacs
Une cuisine aménagée et équipée
Un placard porte accordéon à l'état d'usage



SELARL
Bruno BELLANGER
Stéphane SIMON
HUISSIERS DE JUSTICE
ASSOCIES

20210578

Acte : 232458

Jean-Baptiste FOURNAISE
HUISSIER DE JUSTICE SALARIE

*6 avenue du Général
et de la Division Leclerc
BP N°40149
02204 SOISSONS Cedex*

Tél : 03 23 59 88 70
Fax : 03 23 59 88 71

Paiement en ligne
www.huissier-02.com
Identifiant : 154437
Mot de passe : 906623



Compte Affecté Art 64
C.D.C.

REFERENCES A RAPPELER:
20210578
ML/IF



Jean-Baptiste FOURNAISE
HUISSIER DE JUSTICE SALARIE

*6 avenue du Général
et de la Division Leclerc
BP N°40149
02204 SOISSONS Cedex*

Tél : 03 23 59 88 70
Fax : 03 23 59 88 71

Paiement en ligne
www.huissier-02.com
Identifiant : 154437
Mot de passe : 906623



Compte Affecté Art 64
C.D.C.

REFERENCES A RAPPELER:
20210578
ML/IF

WC

Une porte à l'état d'usage
Une fenêtre en bois à l'état d'usage

Sol : carrelage à l'état d'usage
Murs : peinture à l'état d'usage
Plafond : papier peint à l'état d'usage
Une sortie plafond une douille et applique

Un lavabo
Un wc sur pied
Un radiateur chauffage centrale



CHAMBRE REZ DE CHAUSSEE

Jean-Baptiste FOURNAISE
HUISSIER DE JUSTICE SALARIE

*6 avenue du Général
et de la Division Leclerc
BP N°40149
02204 SOISSONS Cedex*

Tél : 03 23 59 88 70
Fax : 03 23 59 88 71

Paiement en ligne
www.huissier-02.com
Identifiant : 154437
Mot de passe : 906623



Compte Affecté Art 64
C.D.C.

REFERENCES A RAPPELER:
20210578
ML/IF

Une porte à l'état d'usage
Une fenêtre double battant en bois à l'état d'usage

Sol : parquet flottant à l'état d'usage
Murs : Peinture à l'état d'usage spots intégrés
Plafond : peinture à l'état d'usage
Spots intégrés

Un radiateur chauffage central



SELARL
Bruno BELLANGER
Stéphane SIMON
HUISSIERS DE JUSTICE
ASSOCIES

20210578

Acte : 232458

Jean-Baptiste FOURNAISE
HUISSIER DE JUSTICE SALARIE

*6 avenue du Général
et de la Division Leclerc
BP N°40149
02204 SOISSONS Cedex*

Tél : 03 23 59 88 70

Fax : 03 23 59 88 71

Paiement en ligne
www.huissier-02.com
Identifiant : 154437
Mot de passe : 906623



Compte Affecté Art 64
C.D.C.

REFERENCES A RAPPELER:

20210578

ML/IF



SELARL
Bruno BELLANGER
Stéphane SIMON
HUISSIERS DE JUSTICE
ASSOCIES

20210578

Acte : 232458

ESCALIER ET PALIER

Jean-Baptiste FOURNAISE
HUISSIER DE JUSTICE SALARIE

*6 avenue du Général
et de la Division Leclerc
BP N°40149
02204 SOISSONS Cedex*

Tél : 03 23 59 88 70
Fax : 03 23 59 88 71

Paiement en ligne
www.huissier-02.com
Identifiant : 154437
Mot de passe : 906623



Compte Affecté Art 64
C.D.C.

REFERENCES A RAPPELER:
20210578
ML/IF

Sol : Parquet flottant à l'état d'usage
Murs : peinture à l'état d'usage
Plafond : peinture à l'état d'usage

Une trappe d'accès aux combles non aménagés



Jean-Baptiste FOURNAISE
HUISSIER DE JUSTICE SALARIE

*6 avenue du Général
et de la Division Leclerc
BP N°40149
02204 SOISSONS Cedex*

Tél : 03 23 59 88 70

Fax : 03 23 59 88 71

Paiement en ligne
www.huissier-02.com
Identifiant : 154437
Mot de passe : 906623



Compte Affecté Art 64
C.D.C.

REFERENCES A RAPPELER:
20210578
ML/IF

ETAGE

CHAMBRE 2

Une porte à l'état d'usage

Une fenêtre double battant en bois à l'état d'usage avec volets en bois à l'état d'usage.

Sol : parquet flottant à l'état d'usage

Murs : Peinture en mauvais état

Plafond : peinture en mauvais état (je note des traces d'humidité).

Un radiateur chauffage central



SELARL
Bruno BELLANGER
Stéphane SIMON
HUISSIERS DE JUSTICE
ASSOCIES

20210578

Acte : 232458

Jean-Baptiste FOURNAISE
HUISSIER DE JUSTICE SALARIE

*6 avenue du Général
et de la Division Leclerc
BP N°40149
02204 SOISSONS Cedex*

Tél : 03 23 59 88 70

Fax : 03 23 59 88 71

Paiement en ligne
www.huissier-02.com
Identifiant : 154437
Mot de passe : 906623



Compte Affecté Art 64
C.D.C.

REFERENCES A RAPPELER:
20210578
ML/IF



SELARL
Bruno BELLANGER
Stéphane SIMON
HUISSIERS DE JUSTICE
ASSOCIES

20210578

Acte : 232458

Jean-Baptiste FOURNAISE
HUISSIER DE JUSTICE SALARIE

*6 avenue du Général
et de la Division Leclerc
BP N°40149
02204 SOISSONS Cedex*

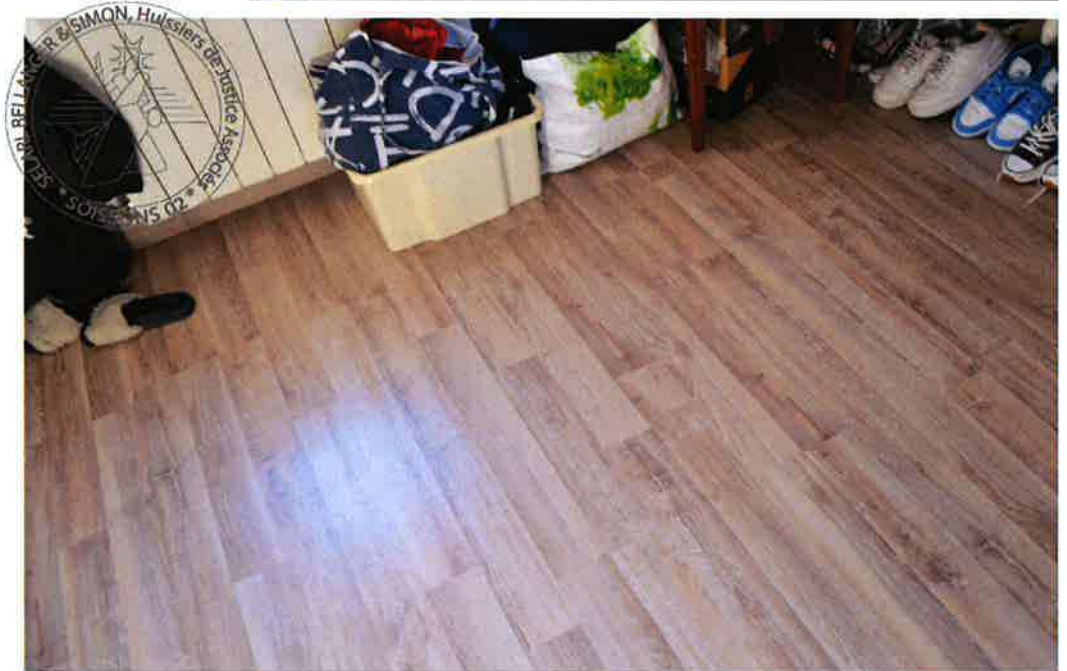
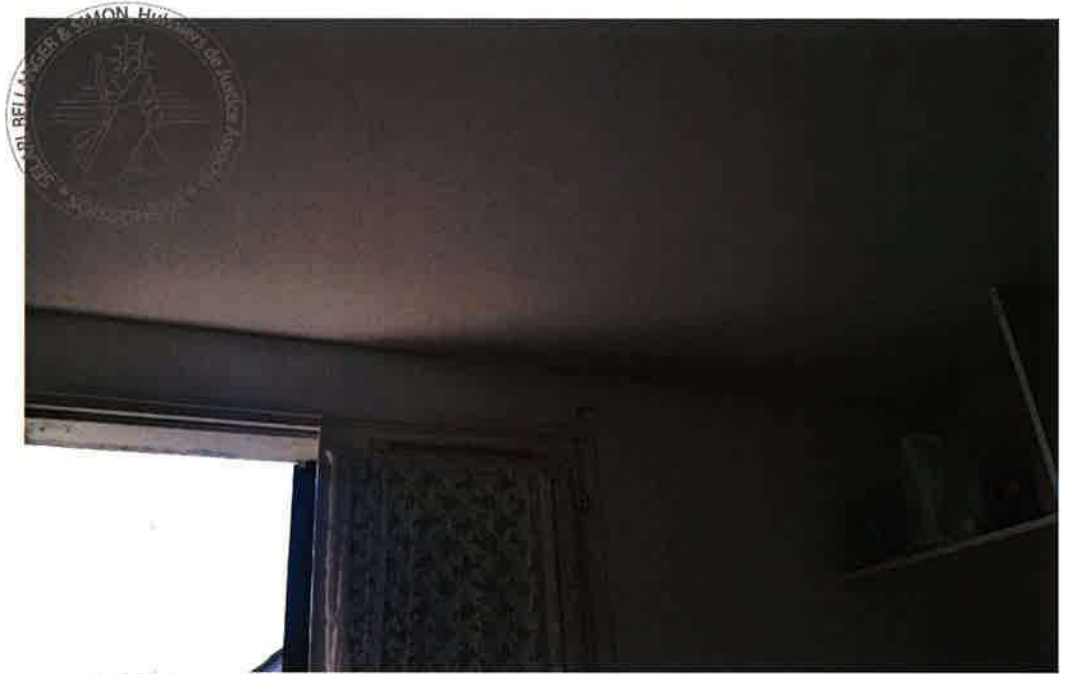
Tél : 03 23 59 88 70
Fax : 03 23 59 88 71

Paiement en ligne
www.huissier-02.com
Identifiant : 154437
Mot de passe : 906623



Compte Affecté Art 64
C.D.C.

REFERENCES A RAPPELER:
20210578
ML/IF



SALLE DE BAINS

Jean-Baptiste FOURNAISE
HUISSIER DE JUSTICE SALARIE

*6 avenue du Général
et de la Division Leclerc
BP N°40149
02204 SOISSONS Cedex*

Tél : 03 23 59 88 70
Fax : 03 23 59 88 71

Paiement en ligne
www.huissier-02.com
Identifiant : 154437
Mot de passe : 906623



Compte Affecté Art 64
C.D.C.

REFERENCES A RAPPELER:
20210578
ML/IF

Une porte à l'état d'usage
Une fenêtre de toit à l'état d'usage

Sol : Linoléum à l'état d'usage
Murs : à l'état brut et une partie faïence
Plafond : fibre de verre à l'état d'usage

Une baignoire à l'état d'usage
Une douche à l'état d'usage
Un lavabo à l'état d'usage
Un wc à l'état d'usage

Une sortie plafond douille et ampoule
Une sortie murale une douille



SELARL
Bruno BELLANGER
Stéphane SIMON
HUISSIERS DE JUSTICE
ASSOCIES

20210578

Acte : 232458

Jean-Baptiste FOURNAISE
HUISSIER DE JUSTICE SALARIE

*6 avenue du Général
et de la Division Leclerc
BP N°40149
02204 SOISSONS Cedex*

Tél : 03 23 59 88 70
Fax : 03 23 59 88 71

Paiement en ligne
www.huissier-02.com
Identifiant : 154437
Mot de passe : 906623



Compte Affecté Art 64
C.D.C.

REFERENCES A RAPPELER:
20210578
ML/IF



SELARL
Bruno BELLANGER
Stéphane SIMON
HUISSIERS DE JUSTICE
ASSOCIES

20210578

Acte : 232458

Jean-Baptiste FOURNAISE
HUISSIER DE JUSTICE SALARIE

*6 avenue du Général
et de la Division Leclerc
BP N°40149
02204 SOISSONS Cedex*

Tél : 03 23 59 88 70

Fax : 03 23 59 88 71

Paiement en ligne
www.huissier-02.com
Identifiant : 154437
Mot de passe : 906623



Compte Affecté Art 64
C.D.C.

REFERENCES A RAPPELER:
20210578
ML/IF



CHAMBRE 3

Jean-Baptiste FOURNAISE
HUISSIER DE JUSTICE SALARIE

*6 avenue du Général
et de la Division Leclerc
BP N°40149
02204 SOISSONS Cedex*

Tél : 03 23 59 88 70
Fax : 03 23 59 88 71

Paiement en ligne
www.huissier-02.com
Identifiant : 154437
Mot de passe : 906623



Compte Affecté Art 64
C.D.C.

REFERENCES A RAPPELER:
20210578
ML/IF

Une porte à l'état d'usage
Une fenêtre double battant en bois à l'état d'usage

Sol : parquet flottant à l'état d'usage
Murs : Papier peint à l'état d'usage
Plafond : peinture à l'état d'usage

Un radiateur chauffage central

Un convecteur électrique
Placards intégrés



SELARL
Bruno BELLANGER
Stéphane SIMON
HUISSIERS DE JUSTICE
ASSOCIES

20210578

Acte : 232458

Jean-Baptiste FOURNAISE
HUISSIER DE JUSTICE SALARIE

*6 avenue du Général
et de la Division Leclerc
BP N°40149
02204 SOISSONS Cedex*

Tél : 03 23 59 88 70

Fax : 03 23 59 88 71

Paiement en ligne
www.huissier-02.com
Identifiant : 154437
Mot de passe : 906623



Compte Affecté Art 64
C.D.C.

REFERENCES A RAPPELER:
20210578
ML/IF



SELARL
Bruno BELLANGER
Stéphane SIMON
HUISSIERS DE JUSTICE
ASSOCIES

20210578

Acte : 232458

CHAMBRE 4

Jean-Baptiste FOURNAISE
HUISSIER DE JUSTICE SALARIE

*6 avenue du Général
et de la Division Leclerc
BP N°40149
02204 SOISSONS Cedex*

Tél : 03 23 59 88 70
Fax : 03 23 59 88 71

Paiement en ligne
www.huissier-02.com
Identifiant : 154437
Mot de passe : 906623



Compte Affecté Art 64
C.D.C.

REFERENCES A RAPPELER:
20210578
ML/IF

Une porte à l'état d'usage
Une fenêtre de toit à l'état d'usage

Sol : parquet flottant à l'état d'usage
Murs : Peinture à l'état d'usage
Plafond : peinture à l'état d'usage
Une sortie plafond une douille et ampoule

Un radiateur chauffage central



SELARL
Bruno BELLANGER
Stéphane SIMON
HUISSIERS DE JUSTICE
ASSOCIES

20210578

Acte : 232458

Jean-Baptiste FOURNAISE
HUISSIER DE JUSTICE SALARIE

*6 avenue du Général
et de la Division Leclerc
BP N°40149
02204 SOISSONS Cedex*

Tél : 03 23 59 88 70

Fax : 03 23 59 88 71

Paiement en ligne
www.huissier-02.com
Identifiant : 154437
Mot de passe : 906623



Compte Affecté Art 64
C.D.C.

REFERENCES A RAPPELER:
20210578
ML/IF



SELARL
Bruno BELLANGER
Stéphane SIMON
HUISSIERS DE JUSTICE
ASSOCIES

20210578

Acte : 232458

EXTERIEUR ARRIERE

Jean-Baptiste FOURNAISE
HUISSIER DE JUSTICE SALARIE

Une terrasse carrelée
Un terrain clôturé et arboré

6 avenue du Général
et de la Division Leclerc
BP N°40149
02204 SOISSONS Cedex

Tél : 03 23 59 88 70
Fax : 03 23 59 88 71

Paiement en ligne
www.huissier-02.com
Identifiant : 154437
Mot de passe : 906623



Compte Affecté Art 64
C.D.C.

REFERENCES A RAPPELER:
20210578
ML/IF



SELARL
Bruno BELLANGER
Stéphane SIMON
HUISSIERS DE JUSTICE
ASSOCIES

20210578

Acte : 232458

Jean-Baptiste FOURNAISE
HUISSIER DE JUSTICE SALARIE

*6 avenue du Général
et de la Division Leclerc
BP N°40149
02204 SOISSONS Cedex*

Tél : 03 23 59 88 70

Fax : 03 23 59 88 71

Paiement en ligne
www.huissier-02.com
Identifiant : 154437
Mot de passe : 906623



Compte Affecté Art 64
C.D.C.

REFERENCES A RAPPELER:
20210578
ML/IF



SELARL
Bruno BELLANGER
Stéphane SIMON
HUISSIERS DE JUSTICE
ASSOCIES

20210578

Acte : 232458

Jean-Baptiste FOURNAISE
HUISSIER DE JUSTICE SALARIE

*6 avenue du Général
et de la Division Leclerc
BP N°40149
02204 SOISSONS Cedex*

Tél : 03 23 59 88 70

Fax : 03 23 59 88 71

Paiement en ligne
www.huissier-02.com
Identifiant : 154437
Mot de passe : 906623



Compte Affecté Art 64
C.D.C.

REFERENCES A RAPPELER:
20210578
ML/IF



SELARL

Bruno BELLANGER

20210578

Acte : 232458

Stéphane SIMON
HUISSIERS DE JUSTICE
ASSOCIES

Jean-Baptiste FOURNAISE
HUISSIER DE JUSTICE SALARIE

*6 avenue du Général
et de la Division Leclerc
BP N°40149
02204 SOISSONS Cedex*

Tél : 03 23 59 88 70

Fax : 03 23 59 88 71

Paiement en ligne
www.huissier-02.com

Identifiant : 154437

Mot de passe : 906623



Compte Affecté Art 64
C.D.C.

REFERENCES A RAPPELER:

20210578

ML/IF



SELARL
Bruno BELLANGER
Stéphane SIMON
HUISSIERS DE JUSTICE
ASSOCIES

20210578

Acte : 232458

Jean-Baptiste FOURNAISE
HUISSIER DE JUSTICE SALARIE

6 avenue du Général
et de la Division Leclerc
BP N°40149
02204 SOISSONS Cedex

Tél : 03 23 59 88 70
Fax : 03 23 59 88 71

Paiement en ligne
www.huissier-02.com
Identifiant : 154437
Mot de passe : 906623



Compte Affecté Art 64
C.D.C.

REFERENCES A RAPPELER:
20210578
ML/IF



SELARL
Bruno BELLANGER
Stéphane SIMON
HUISSIERS DE JUSTICE
ASSOCIES

20210578

Acte : 232458

EXTERIEUR DEVANT

Jean-Baptiste FOURNAISE
HUISSIER DE JUSTICE SALARIE

Allée en pavé autobloquant

*6 avenue du Général
et de la Division Leclerc
BP N°40149
02204 SOISSONS Cedex*

Tél : 03 23 59 88 70

Fax : 03 23 59 88 71

Paiement en ligne
www.huissier-02.com
Identifiant : 154437
Mot de passe : 906623



Compte Affecté Art 64
C.D.C.

REFERENCES A RAPPELER:
20210578
ML/IF



SELARL
Bruno BELLANGER
Stéphane SIMON
HUISSIERS DE JUSTICE
ASSOCIES

20210578

Acte : 232458

Jean-Baptiste FOURNAISE
HUISSIER DE JUSTICE SALARIE

*6 avenue du Général
et de la Division Leclerc
BP N°40149
02204 SOISSONS Cedex*

Tél : 03 23 59 88 70
Fax : 03 23 59 88 71

Paiement en ligne
www.huissier-02.com
Identifiant : 154437
Mot de passe : 906623



Compte Affecté Art 64
C.D.C.

REFERENCES A RAPPELER:
20210578
ML/IF



SELARL
Bruno BELLANGER
Stéphane SIMON
HUISSIERS DE JUSTICE
ASSOCIES

20210578

Acte : 232458

Un garage (porte coulissante)

Jean-Baptiste FOURNAISE
HUISSIER DE JUSTICE SALARIE

Sol : chappe béton brut
Murs : parpaings
Plafond : hourdis parpaings

*6 avenue du Général
et de la Division Leclerc
BP N°40149
02204 SOISSONS Cedex*

Tél : 03 23 59 88 70

Fax : 03 23 59 88 71

Paiement en ligne
www.huissier-02.com

Identifiant : 154437

Mot de passe : 906623



Compte Affecté Art 64
C.D.C.

REFERENCES A RAPPELER:

20210578

ML/IF



SELARL
Bruno BELLANGER
Stéphane SIMON
HUISSIERS DE JUSTICE
ASSOCIES

20210578

Acte : 232458

Jean-Baptiste FOURNAISE
HUISSIER DE JUSTICE SALARIE

*6 avenue du Général
et de la Division Leclerc
BP N°40149
02204 SOISSONS Cedex*

Tél : 03 23 59 88 70
Fax : 03 23 59 88 71

Paiement en ligne
www.huissier-02.com
Identifiant : 154437
Mot de passe : 906623



Compte Affecté Art 64
C.D.C.

REFERENCES A RAPPELER:
20210578
ML/IF



Jean-Baptiste FOURNAISE
HUISSIER DE JUSTICE SALARIE

*6 avenue du Général
et de la Division Leclerc
BP N°40149
02204 SOISSONS Cedex*

Tél : 03 23 59 88 70
Fax : 03 23 59 88 71

Paiement en ligne
www.huissier-02.com
Identifiant : 154437
Mot de passe : 906623



Compte Affecté Art 64
C.D.C.

REFERENCES A RAPPELER:
20210578
ML/IF

Partie buanderie

Sol : béton état brut
Murs : peinture état d'usage
Plafond : Peinture sur faux plafond

Une chaudière DE DIETRICH
Un évier deux bacs
Une lucarne
Un chauffeau



SELARL
Bruno BELLANGER
Stéphane SIMON
HUISSIERS DE JUSTICE
ASSOCIES

20210578

Acte : 232458

Jean-Baptiste FOURNAISE
HUISSIER DE JUSTICE SALARIE

*6 avenue du Général
et de la Division Leclerc
BP N°40149
02204 SOISSONS Cedex*

Tél : 03 23 59 88 70
Fax : 03 23 59 88 71

Paiement en ligne
www.huissier-02.com
Identifiant : 154437
Mot de passe : 906623



Compte Affecté Art 64
C.D.C.

REFERENCES A RAPPELER:
20210578
ML/IF



SELARL
Bruno BELLANGER
Stéphane SIMON
HUISSIERS DE JUSTICE
ASSOCIES

20210578

Acte : 232458

Jean-Baptiste FOURNAISE
HUISSIER DE JUSTICE SALARIE

*6 avenue du Général
et de la Division Leclerc
BP N°40149
02204 SOISSONS Cedex*

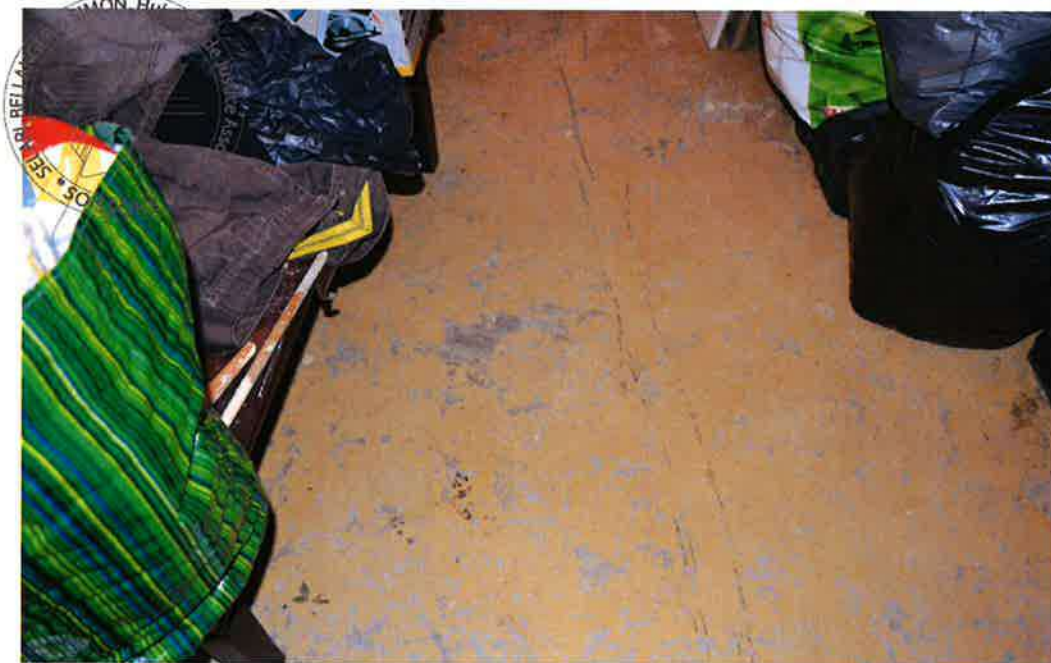
Tél : 03 23 59 88 70
Fax : 03 23 59 88 71

Paiement en ligne
www.huissier-02.com
Identifiant : 154437
Mot de passe : 906623



Compte Affecté Art 64
C.D.C.

REFERENCES A RAPPELER:
20210578
ML/IF



SELARL
Bruno BELLANGER
Stéphane SIMON
HUISSIERS DE JUSTICE
ASSOCIES

20210578

Acte : 232458

Jean-Baptiste FOURNAISE
HUISSIER DE JUSTICE SALARIE

*6 avenue du Général
et de la Division Leclerc*
BP N°40149
02204 SOISSONS Cedex

Tél : 03 23 59 88 70

Fax : 03 23 59 88 71

Paiement en ligne
www.huissier-02.com
Identifiant : 154437
Mot de passe : 906623



Compte Affecté Art 64
C.D.C.

REFERENCES A RAPPELER:
20210578
ML/IF

DIAGNOSTIC TECHNIQUE



CABINET AGENDA AISNE

10, Boulevard Paul Doumer
02200 SOISSONS

Tél : 03 23 75 57 80

contact@agenda-aisne.fr

Dossier N° 2021-06-01-0248

Dossier de Diagnostic Technique

Vente



AMIANTE



ÉLECTRICITÉ



GAZ



DPE



ERP



SURFACE HABITABLE



Adresse de l'immeuble
11, IMPASSE DES ACACIAS

02400 CHATEAU THIERRY

Date d'édition du dossier
07/06/2021

Donneur d'ordre
**ETUDE BRUNO BELLANGER &
STÉPHANE SIMON**



RÉGLEMENTATION

Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à R271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation – Article 46 de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un de ces documents en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

Le dossier de diagnostic technique vente comprend les documents suivants, quel que soit le type de bâtiment :

- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante ⁽¹⁾⁽²⁾
- Diagnostic de performance énergétique (DPE)
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment ⁽³⁾
- État des risques et pollutions (ERP)
- Information sur la présence d'un risque de mэрule ⁽³⁾

Pour les locaux à usage d'habitation, il doit comporter en plus les documents suivants :

- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) ⁽⁴⁾
- État de l'installation intérieure d'électricité ⁽⁵⁾
- État de l'installation intérieure de gaz ⁽⁵⁾
- État de l'installation d'assainissement non collectif ⁽⁶⁾

Pour les immeubles en copropriété, il faut fournir en plus du DDT le document suivant :

- Mesurage de la superficie de la partie privative du (des) lot(s)

⁽¹⁾ Si immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997

⁽²⁾ À mettre à jour si réalisé avant le 01/01/2013

⁽³⁾ Si immeuble situé dans une zone classée à risque par le préfet

⁽⁴⁾ Si immeuble construit avant le 01/01/1949

⁽⁵⁾ Si installation réalisée depuis plus de 15 ans

⁽⁶⁾ Si installation non raccordée au réseau public d'eaux usées

Retrouvez toute la réglementation sur notre site internet : www.agendadiagnostics.fr

QUI MIEUX QU'UN GRAND RESEAU PEUT VOUS PROPOSER UNE TELLE QUALITE DE SERVICE ?



Accompagnement avant, pendant, et après notre mission



Notre combat pour la qualité



La meilleure RC Pro du marché : 3 000 000 €/an et par cabinet



Un site internet reprenant les textes réglementaires



Tout savoir sur les diagnostics en 3 minutes



Des rapports disponibles sur l'extranet

Note de synthèse



Adresse de l'immeuble
11, IMPASSE DES ACACIAS

02400 CHATEAU THIERRY

Date d'édition du dossier
07/06/2021
Donneur d'ordre
**ETUDE BRUNO BELLANGER &
STÉPHANE SIMON**

Réf. cadastrale
BP / 97
N° lot
Sans objet

Descriptif du bien : Une maison d'habitation de type 6, comprenant au rez-de-chaussée, une entrée, une chambre, un séjour, un salon, une cuisine, un wc. Au 1er étage, un palier, 3 chambres, une salle d'eau. Au niveau-1, un sous sol en 2 parties.

Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.



AMIANTE

Présence de matériaux et produits contenant de l'amiante (liste B)

Limite de validité :
Aucune (obligations
réglementaires à vérifier)



ÉLECTRICITÉ

Présence d'une ou plusieurs anomalies

Constatations diverses : des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Limite de validité :
Vente : 06/06/2024
Location : 06/06/2027



GAZ

Absence d'anomalie

Limite de validité :
Vente : 06/06/2024
Location : 06/06/2027



DPE

437 kWh_{EP}/m².an



F

437 kWh_{EP}/m².an



D

26 kg_{eqCO2}/m².an

Limite de validité :
31/12/2024



ERP

Présence de risque(s)

Plan de prévention des risques : PPRN (Risques pris en compte : Inondation, Inondation) –
Sismicité : 1 (très faible) – Secteur d'information sur les sols : Non

Limite de validité :
06/12/2021



SURFACE HABITABLE

101,73 m²

Surface des annexes : 58,64 m² / Surface non prise en compte : 4,94 m²

Limite de validité :
À refaire à chaque transaction



CABINET AGENDA AISNE

10, Boulevard Paul Doumer

02200 SOISSONS

Tél : 03 23 75 57 80

contact@agenda-aisne.fr

Dossier N° 2021-06-01-0248 #A

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

Listes A & B

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : 11, IMPASSE DES ACACIAS
02400 CHATEAU THIERRY
Référence cadastrale : BP / 97
Lot(s) de copropriété : Sans objet N° étage : Sans objet
Nature de l'immeuble : Maison individuelle
Étendue de la prestation : Parties Privatives
Destination des locaux : Habitation
Date permis de construire : Après 1949 et P.C. délivré avant le 01/07/1997



DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : [REDACTED] – 11, IMPASSE DES ACACIAS 02400 CHATEAU THIERRY FRANCE

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre : Huissier

Identification : ETUDE BRUNO BELLANGER & STÉPHANE SIMON MAITRES – 6, AVENUE DU GENERAL ET DE LA DIVISION LECLERC B.P. 40149 02204 SOISSONS CEDEX

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE REPERAGE

Opérateur de repérage : **Gérald GRASSET**
Certification n° C 107 Qualixpert 17rue Borrel 81100 Castres Avec mention
Formation à la prévention des risques liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23 février 2012

Cabinet de diagnostics : **CABINET AGENDA AISNE**
10, Boulevard Paul Doumer – 02200 SOISSONS
N° SIRET : 430 247 783 00037

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : 49366477 Validité : DU 01/01/2021 AU 01/01/2022

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	2021-06-01-0248 #A
Ordre de mission du :	02/06/2021
	L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	Pas d'accompagnateur
Document(s) fourni(s) :	Aucun
Moyens mis à disposition :	Aucun
Laboratoire(s) d'analyses :	Sans objet
Commentaires :	Néant

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L1334-12-1 à L1334-17, R1334-14 à R1334-18, R1334-20, R1334-21, R1334-23, R1334-24, R1334-26 à R1334-29-2 et R1334-29-7 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU REPERAGE

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple).

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.

CONCLUSION

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante,
il a été repéré des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante.**

Récapitulatif des matériaux et produits contenant de l'amiante

Le tableau ci-dessous récapitule les composants de la construction où il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. La liste et la localisation de tous les matériaux et produits repérés sont détaillées dans la suite du document.

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation	Méthode	O/R	Photo
N°	DESIGNATION				
Éléments extérieurs					
104	Cache-moineaux Plaques fibres ciment	Rez-de-chaussée Extérieur	Sur décision de l'opérateur	EP	

O/R : Cette colonne indique les obligations réglementaires et recommandations de gestion liées à l'état de conservation de chaque matériau ou produit

EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)

AC1 : Action corrective de 1^{er} niveau (arrêté du 12/12/2012)

AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)
 EVP : Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
 SNE : Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
 TCR : Travaux de confinement ou retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés

Néant

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DU RAPPORT


Visite effectuée le **02/06/2021**

Opérateur de repérage : **Gérald GRASSET**

Rapport rédigé à **SOISSONS**, le **07/06/2021**

Durée de validité : **Non définie par la réglementation**

Signature de l'opérateur de repérage



Cachet de l'entreprise



CABINET AGENDA AISNE
 10, Boulevard Paul Doumer
 02200 SOISSONS
 Tél : 03 23 75 57 80
 SIRET : 430 247 783 00037 – APE : 7112B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce repérage, basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, peut être utilisé pour la vente du bien, la constitution et la mise à jour du dossier technique amiante (DTA) et du dossier amiante parties privatives (DA-PP).

Attention ! Avant tous travaux ou démolition, ce repérage doit être complété : contactez-nous pour plus d'informations.

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Programme de repérage réglementaire

Il s'agit de la liste réglementaire de matériaux et produits devant être inspectés. Il ne s'agit pas des matériaux et produits effectivement repérés. Si de tels composants amiantés ont été repérés, ils figurent ci-après au chapitre « Résultats détaillés du repérage ».

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE A

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE B

Composant de la construction	Partie du composant
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiant-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiant-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés

Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements Intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Éléments extérieurs	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

Modes opératoires

Nous tenons à votre disposition nos modes opératoires pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante. Ces modes opératoires décrivent la méthodologie propre à nos interventions. Ils permettent notamment de limiter la propagation de fibres d'amiante lors des sondages et prélèvements.

Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, ...) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage, éléments en amiante inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, ...) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

Constatations diverses

Néant





RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Ces résultats sont présentés sous 2 formes :

- « **Locaux visités & matériaux et produits repérés** » :
 - ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés par local visité, qu'ils contiennent de l'amiante ou pas ;
 - ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique et une désignation en langage courant ;
- « **Matériaux et produits contenant de l'amiante** » et « **Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante** » :
 - ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés selon le fait qu'ils contiennent ou pas de l'amiante, indépendamment du local où ils se trouvent ;
 - ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique (le même que précédemment, ce qui permet de faire le lien entre les 2 types de présentation des résultats) et leur libellé réglementaire (composant / partie du composant) ;
 - ▶ Le critère ayant permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante y est précisé :
 - Sur décision de l'opérateur : Document consulté (information documentaire sur le matériau ou produit, facture de fourniture et pose du matériau ou produit), Marquage du matériau ou produit, Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante, Jugement personnel de l'opérateur (uniquement pour les matériaux et produits de la Liste B ;
 - Après analyse : Prélèvement d'un échantillon de matériau ou produit et analyse par un laboratoire accrédité.

Enfin, la **légende** ci-dessous permet d'expliquer la terminologie et les pictogrammes utilisés dans les tableaux de résultats.


Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés

CARACTERISTIQUE	Identifiant	Commentaire	
Élément de construction	N°	Numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa désignation courante et son libellé réglementaire	
	Désignation	Description courante de l'élément de construction	
	Composant / Partie du composant	Description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage')	
Sondages et prélèvements		Prélèvement (P1 : référence du prélèvement) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté	
		Sondage : le recensement des sondages n'a pas vocation à être exhaustif D1 : référence de la décision opérateur ZPSO : zone présentant des similitudes d'ouvrage (se réfère à un prélèvement ou une décision de l'opérateur sur un matériau ou produit de même nature : ce prélèvement ou cette décision de l'opérateur est l'élément témoin de référence de la ZPSO) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté	
		Présence d'amiante	
	?	Prélèvement en attente de résultat d'analyse	
	ZH	Zone homogène : partie d'une ZPSO ayant les mêmes caractéristiques en matière de protection du matériau ou produit, d'état de dégradation, d'exposition à la circulation d'air et aux chocs et vibrations, d'usage des locaux	
Paroi	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre	
	SO	Sol	
	PL	Plafond	
État de conservation (EC)	1, 2 ou 3	Classification des flocages, calorifugeages et faux plafonds (arrêté du 12/12/2012) : le cas échéant, voir en annexe les grilles d'évaluation	
Justification		Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante	
Préconisation	Recommandations de gestion	EP	Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
		AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau (arrêté du 12/12/2012)
		AC2	Action corrective de 2 nd niveau (arrêté du 12/12/2012)
	Obligations réglementaires	EVP	Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		SNE	Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		TCR	Travaux de confinement ou de retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

Locaux visités & matériaux et produits repérés

Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras (avec pictogrammes 'a' et prélèvements/sondages en rouge) correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes. Les autres lignes d'éléments de construction correspondent à des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes, ou n'entrant pas dans le cadre de cette mission.

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Rez-de-chaussée Entrée	1	Mur Placoplatre Peinture (A)		
	2	Mur Placoplatre Peinture (B)		
	3	Mur Placoplatre Peinture (C)		
	4	Mur Placoplatre Peinture (D)		
	5	Mur Placoplatre Peinture (E)		
	6	Mur Placoplatre Peinture (F)		
	7	Plancher Carrelage		
	8	Plafond Placoplatre		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Rez-de-chaussée Chambre 1	9	Mur Placoplatre Papier peint (A)		
	10	Mur Placoplatre Papier peint (B)		
	11	Mur Placoplatre Papier peint (C)		
	12	Mur Placoplatre Papier peint (D)		
	13	Plancher Parquet flottant		
	14	Plafond Placoplatre		
Rez-de-chaussée Séjour Salon	15	Mur Placoplatre Peinture (A)		
	16	Mur Placoplatre Peinture (B)		
	17	Mur Placoplatre Peinture (C)		
	18	Mur Placoplatre Peinture (D)		
	19	Mur Placoplatre Peinture (E)		
	20	Mur Placoplatre Peinture (F)		
	21	Plafond Placoplatre Peinture		
Rez-de-chaussée WC	22	Plancher Carrelage		
	23	Mur Placoplatre Peinture (A)		
	24	Mur Placoplatre Peinture (B)		
	25	Mur Placoplatre Peinture (C)		
	26	Mur Placoplatre Peinture (D)		
	27	Plancher Carrelage		
Rez-de-chaussée Cuisine	28	Plafond Placoplatre		
	29	Mur Placoplatre Peinture (A)		
	30	Mur Placoplatre Peinture (B)		
	31	Mur Placoplatre Peinture (C)		
	32	Mur Placoplatre Peinture (D)		
	33	Plancher Carrelage		
Rez-de-chaussée Placard n°1	34	Plafond Placoplatre		
	35	Mur Placoplatre Papier peint (A)		
	36	Mur Placoplatre Papier peint (B)		
	37	Mur Placoplatre Papier peint (C)		
	38	Mur Placoplatre Peinture (D)		
	39	Plancher Ciment Revêtement plastique Collé		
Rez-de-chaussée Placard n°2	40	Plafond Placoplatre		
	41	Mur Placoplatre Papier peint (A)		
	42	Mur Placoplatre Papier peint (B)		
	43	Mur Placoplatre Papier peint (C)		
	44	Mur Placoplatre Peinture (D)		
	45	Plancher Ciment Revêtement plastique collé		
Rez-de-chaussée Extérieur	46	Plafond Placoplatre		
	101	Mur Ciment Peinture		
	102	Toiture Tuiles béton		
1er étage Palier	104	Cache-moineaux Plaques fibres ciment		D001  
	47	Mur Placoplatre Peinture (A)		
	48	Mur Placoplatre Peinture (B)		
	49	Mur Placoplatre Peinture (C)		
	50	Mur Placoplatre Peinture (D)		


LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	51	Mur Placoplatre Peinture (E)		
	52	Plancher Parquet flottant		
	53	Plafond Placoplatre		
1er étage Chambre 2	54	Mur Placoplatre Peinture (A)		
	55	Mur Placoplatre Peinture (B)		
	56	Mur Placoplatre Peinture (C)		
	57	Mur Placoplatre Peinture (D)		
	58	Mur Placoplatre Peinture (E)		
	59	Plancher Parquet flottant		
	60	Plafond Placoplatre		
1er étage Salle d'eau	61	Mur Placoplatre Peinture (A)		
	62	Mur Placoplatre Peinture (B)		
	63	Mur Placoplatre Peinture (C)		
	64	Mur Placoplatre Peinture (D)		
	65	Mur Placoplatre Peinture (E)		
	66	Plancher Lino PVC		
	67	Plafond Placoplatre		
1er étage Chambre 3	68	Mur Placoplatre Peinture (F)		
	69	Mur Placoplatre Peinture (A)		
	70	Mur Placoplatre Peinture (B)		
	71	Mur Placoplatre Peinture (C)		
	72	Mur Placoplatre Peinture (D)		
	73	Mur Placoplatre Peinture (E)		
	74	Plancher Parquet flottant		
1er étage Placard ch 3	75	Plafond Placoplatre		
	76	Mur Placoplatre (B)		
	77	Mur Placoplatre (C)		
	78	Mur Placoplatre (D)		
	79	Plancher Moquette fixée		
1er étage Chambre 4	80	Plafond Placoplatre		
	81	Mur Placoplatre Peinture (A)		
	82	Mur Placoplatre Peinture (B)		
	83	Mur Placoplatre Peinture (C)		
	84	Mur Placoplatre Peinture (D)		
	85	Mur Placoplatre Peinture (E)		
	86	Plancher Parquet flottant		
	87	Plafond Placoplatre		
Sous-sol Garage	88	Mur Blocs béton Peinture (A)		
	89	Mur Blocs béton Peinture (B)		
	90	Mur Blocs béton Peinture (C)		
	91	Mur Blocs béton Peinture (D)		
	92	Plancher Ciment		
	93	Plafond Hourdis parpaings		
	94	Conduit(s) de fluide Métal et PVC		
Sous-sol Buanderie	95	Mur Placoplatre (A)		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	96	Mur Placoplatre (B)		
	97	Mur Placoplatre (C)		
	98	Mur Placoplatre (D)		
	99	Plafond Placoplatre		
	100	Plancher Ciment		

Matériaux et produits contenant de l'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DECISION DE L'OPERATEUR

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		Décision		EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZPSO	Réf./ZH			
104	Bardages et façades légères / Plaques	Rez-de-chaussée Extérieur			D001/A		EP	
		Justification : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						

APRES ANALYSE

Néant

Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits non amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

APRES ANALYSE

Néant

ANNEXES

Obligations liées à l'état de conservation des matériaux et produits

MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

Il s'agit des matériaux et produits autres que les flocages, les calorifugeages et les faux plafonds.

Critères utilisés dans la grille d'évaluation

En cas de présence de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante (MPCA), les propriétaires doivent faire évaluer leur état de conservation par un opérateur de repérage certifié, au moyen d'une grille d'évaluation définie par arrêté ministériel (article R1334-21 du Code de la Santé Publique, arrêté du 12/12/2012).

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte : les agressions physiques intrinsèques au local ou zone (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ; la sollicitation des matériaux et produits liée à l'usage des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte. Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, un défaut d'entretien des équipements, etc...

Recommandations réglementaires

En fonction du résultat de l'évaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des produits et matériaux contenant de l'amiante, le rapport de repérage émet des recommandations de gestion adaptées aux besoins de protection des personnes (arrêté du 12/12/2012) :

■ EP : Évaluation périodique

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Nous préconisons une périodicité de 3 ans, comme pour les MPCA de la liste A.

■ AC1 : Action corrective de 1^{er} niveau

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

Cette action corrective consiste à :

- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

■ AC2 : Action corrective de 2nd niveau

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action concernant l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective consiste à :

- Prendre, tant que les mesures de protection ou de retrait n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante ; cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante ; durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En cas de travaux de confinement ou de retrait

Lorsque des travaux de confinement ou de retrait de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire doit faire procéder à un **examen visuel** de l'état des surfaces traitées par un opérateur de repérage certifié, ainsi qu'à une **mesure d'empoussièrement** dans l'air (qui doit être inférieur ou égal à 5 fibres/litre) après démantèlement du dispositif de confinement (article R1334-29-3 du Code de la Santé Publique).

Notice d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter

l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

Rapports précédemment réalisés

Néant

Plans et croquis

- Planche 1/3 : 1er étage
- Planche 2/3 : Rez-de-chaussée
- Planche 3/3 : Sous-sol



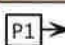
Légende					
	Zone amiantée		Zone non amiantée		Zone incertaine, en attente de résultats d'analyse
	Local non visité		Investigation approfondie à réaliser		Emplacement du prélèvement (P) ou du sondage (D ou ZPSO)

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble :</i> 11, IMPASSE DES ACACIAS 02400 CHATEAU THIERRY	
<i>N° dossier :</i> 2021-06-01-0248				
<i>N° planche :</i> 1/3	<i>Version :</i> 1	<i>Type :</i> Croquis		
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau :</i> 1er étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif

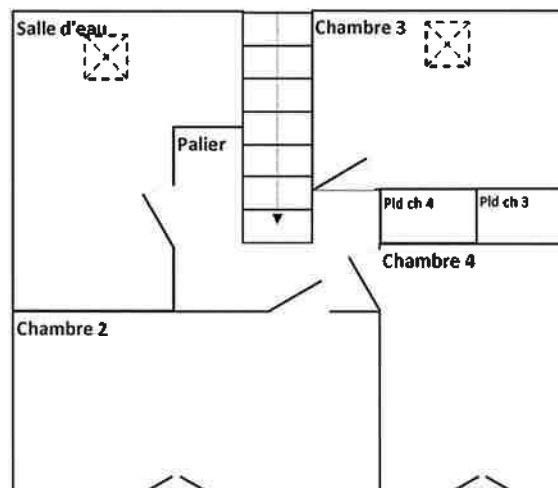


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble :</i> 11, IMPASSE DES ACACIAS 02400 CHATEAU THIERRY	
<i>N° dossier :</i> 2021-06-01-0248				
<i>N° planche :</i> 2/3		<i>Version :</i> 1	<i>Type :</i> Croquis	
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau :</i> Rez-de-chaussée	

Document sans échelle remis à titre indicatif

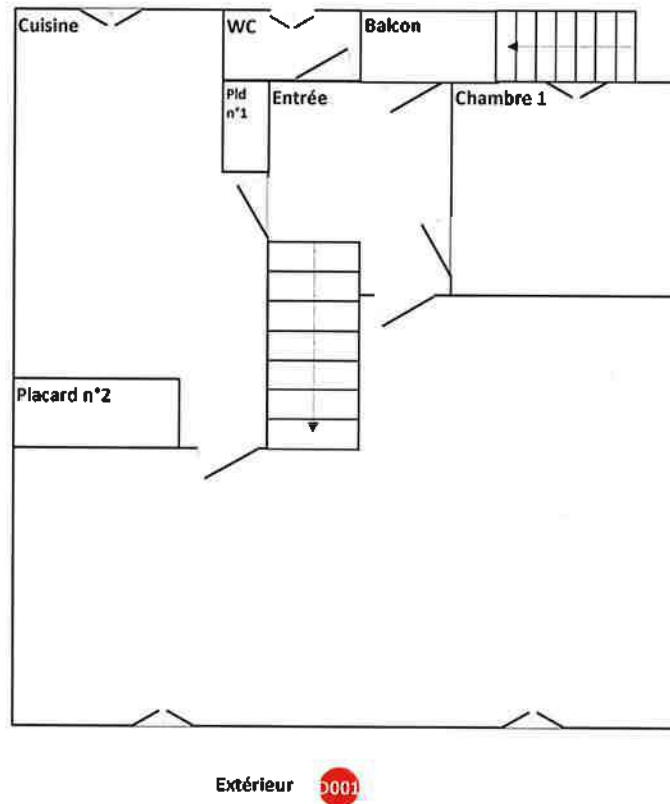


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble :</i>	11, IMPASSE DES ACACIAS 02400 CHATEAU THIERRY
N° dossier : 2021-06-01-0248				
N° planche : 3/3	Version : 1	Type : Croquis		
Origine du plan : Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau :</i>	Sous-sol

Document sans échelle remis à titre indicatif

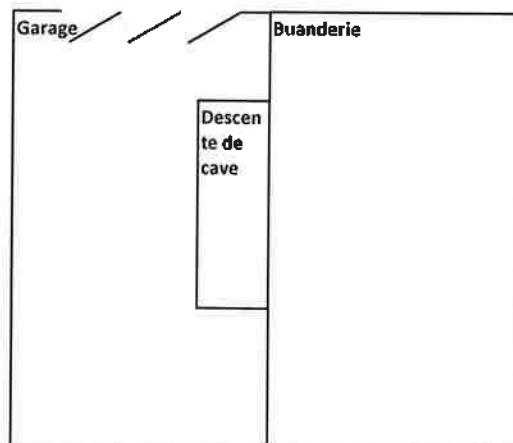


Planche photographique



D.O. n° 1 sur Cache-moineaux Plaques
fibres ciment



CABINET AGENDA AISNE

10, Boulevard Paul Doumer
02200 SOISSONS
Tél : 03 23 75 57 80
contact@agenda-aisne.fr

Dossier N° 2021-06-01-0248 #E1

État de l'installation intérieure d'électricité

DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATIS

Adresse : **11, IMPASSE DES ACACIAS**
02400 CHATEAU THIERRY
Référence cadastrale : **BP / 97**
Lot(s) de copropriété : **Sans objet**
Type d'immeuble : **Maison individuelle**
Année de construction : **Après 1949 et P.C. délivré avant le 01/07/1997**
Année de l'installation : **> 15 ans**
Distributeur d'électricité : **Enedis**



Étage : **Sans objet** Palier : **Sans objet** N° de porte : **Sans objet** Identifiant fiscal (si connu) : **Non communiqué**

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification : **Néant**

IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Donneur d'ordre : **ETUDE BRUNO BELLANGER & STÉPHANE SIMON MAITRES – 6, AVENUE DU GENERAL ET DE LA DIVISION LECLERC B.P. 40149 02204 SOISSONS CEDEX**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Huissier**

Propriétaire : **[REDACTED] – 11, IMPASSE DES ACACIAS 02400 CHATEAU THIERRY FRANCE**

IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION

Opérateur de diagnostic : **Gérald GRASSET**
Certification n°C 107 Qualixpert 17rue Borrel 81100 Castres

Cabinet de diagnostics : **CABINET AGENDA AISNE**
10, Boulevard Paul Doumer – 02200 SOISSONS
N° SIRET : **430 247 783 00037**

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49366477** Validité : **DU 01/01/2021 AU 01/01/2022**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2021-06-01-0248 #E1**

Ordre de mission du : **02/06/2021**

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s) : **Pas d'accompagnateur**

Document(s) fourni(s) : **Aucun**
Moyens mis à disposition : **Aucun**
Commentaires : **Néant**

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-7 et R134-10 à R134-13 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location
- Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- Norme NF C 16-600 (Juillet 2017) : État des installations électriques des parties privatives des locaux à usage d'habitation
=> Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DU DIAGNOSTIC

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Nota : Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.**

Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.

Anomalies avérées selon les domaines suivants

Dans cette synthèse, une anomalie compensée par une mesure compensatoire correctement mise en œuvre n'est pas prise en compte.

- 1) Appareil général de commande et de protection et son accessibilité





- 2) Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre
- 3) Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit
- 4) La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire
- 5) Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs
- 6) Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage




Installations particulières

- P1-P2) Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
- P3) Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires

- IC) Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

ANOMALIES IDENTIFIEES

DOMAINE / N° ARTICLE ^{(1),(2)}	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires ⁽³⁾	Photo
2 / B.3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. <u>Localisation</u> : 1er étage Salle d'eau <u>Précision</u> : CIRCUIT D'ECLAIRAGE	
2 / B.3.3.6.1	Mesure compensatoire (pour B.3.3.6 a3) : Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1, a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en oeuvre : – Protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
5 / B.7.3 d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. <u>Localisation</u> : Tableau de répartition secondaire n°1 <u>Précision</u> : Tableau de répartition de degré de protection < IP20 ou IPxxB	
5 / B.8.3 e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. <u>Localisation</u> : Sous-sol Garage	

■ Légende des renvois

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600 – Annexe B
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués au-dessous de l'anomalie concernée.
- (*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.





INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

IC) SOCLES DE PRISE DE COURANT, DISPOSITIF A COURANT DIFFERENTIEL RESIDUEL A HAUTE SENSIBILITE

DOMAINE / N° ARTICLE (1)	Libellé des informations	Photo
IC / B.11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
IC / B.11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.	
IC / B.11 c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.	

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B

AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

DOMAINE / N° ARTICLE (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
2 / B.3.3.4 b	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	Conducteur(s) de liaison équipotentielle principale non trouvé(s).
3 / B.4.3 j2	Courants assignés (calibres) adaptés de plusieurs interrupteurs différentiels placés en aval du disjoncteur de branchement et protégeant tout ou partie de l'installation (ou de l'interrupteur différentiel placé en aval du disjoncteur de branchement et ne protégeant qu'une partie de l'installation)	Le(s) courant(s) d'emploi du (des) circuit(s) protégé(s) par le(s) interrupteur(s) différentiel(s) ne peu(ven)t pas être évalué(s).

(1) Référence des numéros d'articles selon la norme NF C 16-600 – Annexe C

Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

Constatactions concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

Autres types de constatation

Néant

CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

L'installation intérieure d'électricité comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).





DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le **02/06/2021**

Opérateur de diagnostic : **Gérald GRASSET**

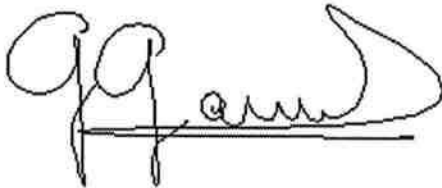
État rédigé à **SOISSONS**, le **07/06/2021**

Durée de validité :

Vente : **Trois ans, jusqu'au 06/06/2024**

Location : **Six ans, jusqu'au 06/06/2027**

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise



CABINET AGENDA AISNE

10, Boulevard Paul Doumer
02200 SOISSONS

Tél : 03 23 75 57 80

SIRET : 430 247 783 00037 – APE : 7112B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

APPAREIL GENERAL DE COMMANDE ET DE PROTECTION

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

DISPOSITIF DE PROTECTION DIFFERENTIELLE A L'ORIGINE DE L'INSTALLATION

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

PRISE DE TERRE ET INSTALLATION DE MISE A LA TERRE

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

LIAISON EQUIPOTENTIELLE DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

CONDITIONS PARTICULIERES DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.





MATERIELS ELECTRIQUES PRESENTANT DES RISQUES DE CONTACT DIRECT

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

MATERIELS ELECTRIQUES VETUSTES OU INADAPTES A L'USAGE

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

APPAREILS D'UTILISATION SITUES DANS DES PARTIES COMMUNES ET ALIMENTES DEPUIS LES PARTIES PRIVATIVES

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

PISCINE PRIVEE OU BASSIN DE FONTAINE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

DISPOSITIF(S) DIFFERENTIEL(S) A HAUTE SENSIBILITE PROTEGEANT TOUT OU PARTIE DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A OBTURATEURS

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A PUIITS (15 MM MINIMUM)

La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

ANNEXES

Caractéristiques de l'installation

INFORMATIONS GENERALES

Caractéristique	Valeur
<i>Distributeur d'électricité</i>	Enedis
<i>L'installation est sous tension</i>	Oui
<i>Type d'installation</i>	Monophasé
<i>Année de l'installation</i>	> 15 ans

COMPTEUR

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	Sous-sol Garage





Caractéristique	Valeur
<i>Index Heures Pleines</i>	31086
<i>Index Heures Creuses</i>	12377

DISJONCTEUR DE BRANCHEMENT A PUISSANCE LIMITEE

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	Sous-sol Garage
<i>Calibre</i>	30 / 60 A
<i>Intensité de réglage</i>	60 A
<i>Différentiel</i>	500 mA

PRISE DE TERRE

Caractéristique	Valeur
<i>Résistance</i>	29 Ω
<i>Section du conducteur de terre</i>	≥ 25 mm² en cuivre nu
<i>Section du conducteur principal de protection</i>	≥ 10 mm²
<i>Section du conducteur de liaison équipotentielle principale</i>	Conducteur(s) de liaison équipotentielle principale non trouvé(s).

DISPOSITIF(S) DIFFERENTIEL(S)

Il s'agit des dispositifs différentiels autres que celui intégré au disjoncteur de branchement ou, le cas échéant, au disjoncteur général.

Quantité	Type d'appareil	Calibre de l'appareil	Sensibilité du différentiel
4	Interrupteur	40 A	30 mA

TABLEAU DE REPARTITION PRINCIPAL N°1

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	Sous-sol Descente de cave
<i>Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation</i>	Cuivre 16 mm²

TABLEAU DE REPARTITION SECONDAIRE N°1

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	Sous-sol Buanderie

Plans et croquis

- Planche 1/3 : 1er étage
- Planche 2/3 : Rez-de-chaussée
- Planche 3/3 : Sous-sol






Légende			
	Compteur		Coupure d'urgence
	Prise de terre		Tableau de répartition
	Anomalie		





PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	11, IMPASSE DES ACACIAS 02400 CHATEAU THIERRY
<i>N° dossier:</i> 2021-06-01-0248				
<i>N° planche:</i> 1/3	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	1er étage

Document sans échelle remis à titre indicatif

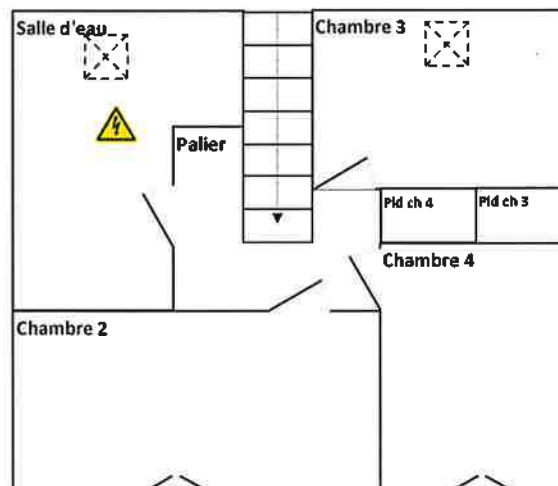




PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 11, IMPASSE DES ACACIAS 02400 CHATEAU THIERRY	
<i>N° dossier:</i> 2021-06-01-0248				
<i>N° planche:</i> 2/3	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Rez-de-chaussée	

Document sans échelle remis à titre indicatif

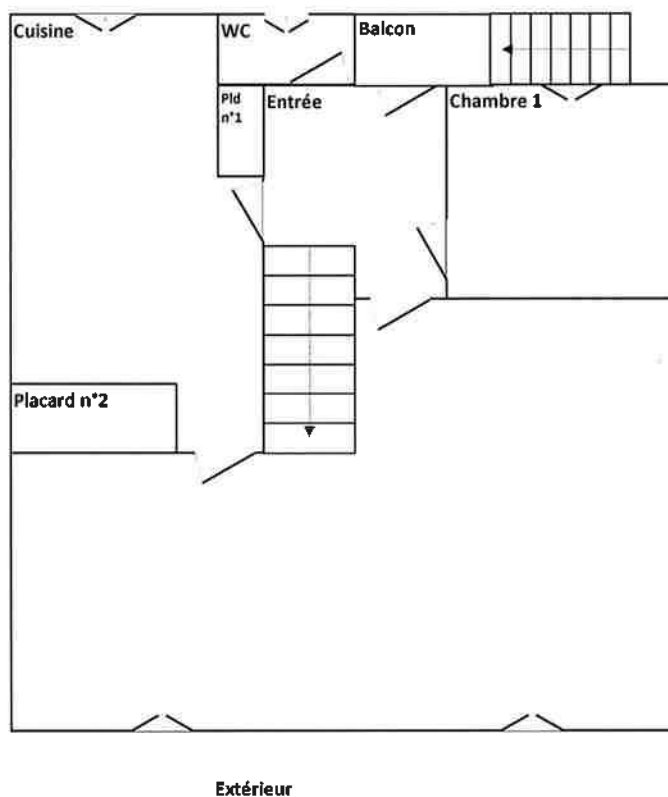




PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 11, IMPASSE DES ACACIAS 02400 CHATEAU THIERRY	
N° dossier: 2021-06-01-0248				
N° planche: 3/3	Version: 1	Type: Croquis		
Origine du plan: Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Sous-sol	

Document sans échelle remis à titre indicatif

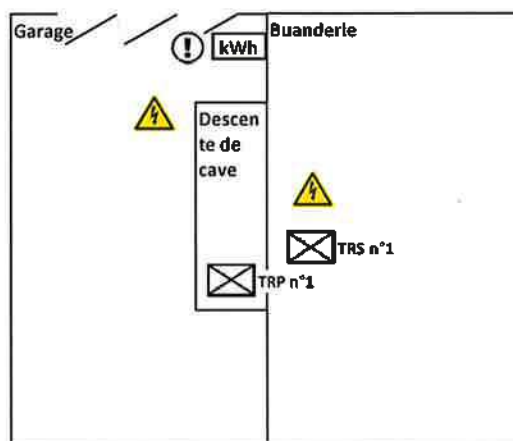


Planche photographique



Anomalie B.7.3 d sur Install. n°1 App. n°1
(TRS n°1)



Anomalie B.3.3.6 a3 sur Install. n°1



Anomalie B.7.3 d sur Install. n°1



Anomalie B.8.3 e sur Install. n°1



Attestation d'assurance

RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

AGENDA DIAGNOSTICS

Monsieur GERALD GRASSET
Membre du Collège des Experts

Attestation

Je soussigné, Monsieur GERALD GRASSET, Gérant du Cabinet AGENDA DIAGNOSTICS, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, ainsi qu'à mes obligations dérivées par l'arrêté du 27 janvier 2012 et le décret n° 2012-118 du 21 février 2012, que :

- Je dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA DIAGNOSTICS
111

Certifications

QUALIXPERT

Certificat N° C0107
Monsieur GERALD GRASSET

Certifié dans le cadre du processus de certification PPEE consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-630 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-116 du 05 septembre 2006.

DATE (s) DEMAIN(S) SUIVANT(S) :

Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valide Du 20/11/2016 au 19/11/2023	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valide Du 22/05/2017 au 21/05/2022	Arrêté du 05 mai 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valide Du 01/11/2017 au 30/09/2022	Arrêté du 18 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'évaluation de performance de performance énergétique thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valide Du 01/10/2017 au 30/09/2022	Arrêté du 21 novembre 2009 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant les constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics de risque d'exposition au plomb des particuliers et des constats après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valide Du 01/10/2017 au 30/09/2022	Arrêté du 30 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Antenne avec mention	Certificat valide Du 01/12/2017 au 30/09/2022	Arrêté du 26 juin 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant les diagnostics de performance énergétique et l'évaluation de performance énergétique thermique et les constats après travaux, et l'évaluation de performance énergétique thermique et les constats après travaux dans les immeubles classés et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mardi 04 juillet 2018
Maryline ALBERT
Diagnostic AGENDA DIAGNOSTICS

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Monsieur GRASSET GERALD, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »



CABINET AGENDA AISNE

10, Boulevard Paul Doumer
02200 SOISSONS
Tél : 03 23 75 57 80
contact@agenda-aisne.fr

Dossier N° 2021-06-01-0248 #G1

État de l'installation intérieure de gaz

DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Adresse : **11, IMPASSE DES ACACIAS**
02400 CHATEAU THIERRY
Référence cadastrale : **BP / 97**
Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**
Type de bâtiment : **Maison individuelle**
Nature du gaz distribué : GN GPL Air propané ou butané
Distributeur de gaz : **GRDF**
Installation alimentée en gaz : Oui Non



DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : **[REDACTED] - 11, IMPASSE DES ACACIAS 02400 CHATEAU THIERRY FRANCE**
Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Qualité du donneur d'ordre : **Huissier**
Identification : **ETUDE BRUNO BELLANGER & STÉPHANE SIMON MAITRES - 6, AVENUE DU GENERAL ET DE LA DIVISION LECLERC B.P. 40149 02204 SOISSONS CEDEX**
Titulaire du contrat de fourniture de gaz :
Identification : **Sans objet**
N° de téléphone : **Non fourni**
Références du contrat : Numéro de point de livraison gaz : **Non communiqué**
 Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres : **Non communiqué**
 Numéro de compteur : **Compteur déposé**

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : **Gérald GRASSET**
Certification n°C 107 Qualixpert 17rue Borrel 81100 Castres
Cabinet de diagnostics : **CABINET AGENDA AISNE**
10, Boulevard Paul Doumer - 02200 SOISSONS
N° SIRET : 430 247 783 00037
Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49366477** Validité : **DU 01/01/2021 AU 01/01/2022**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2021-06-01-0248 #G1**
 Ordre de mission du : **02/06/2021**
 L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
 Accompagnateur(s) : **Pas d'accompagnateur**
 Document(s) fourni(s) : **Aucun**
 Moyens mis à disposition : **Aucun**
 Commentaires : **Néant**

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-6 et R134-6 à R134-9 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret 2016-1104 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure de gaz dans les logements en location
- Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
- Arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P 45-500 en application des dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
- Norme NF P 45-500 (Janvier 2013) : Installations de gaz situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation – État des installations intérieures de gaz – Diagnostic

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic a pour objet d'établir un état de l'installation intérieure de gaz afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes. Il concerne toutes les installations de production individuelle de chaleur ou d'eau chaude sanitaire, quelle que soit la puissance, faisant partie de l'installation intérieure de gaz. Il concerne également les installations d'appareils de cuisson s'ils sont alimentés par une tuyauterie fixe. Il porte sur les quatre domaines clés de l'installation intérieure de gaz suivants : la tuyauterie fixe, le raccordement en gaz des appareils, la ventilation des locaux et la combustion.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles et accessibles de l'installation au moment du diagnostic et s'effectue sans montage ni démontage. Elle ne préjuge pas des modifications susceptibles d'intervenir ultérieurement sur toute ou partie de l'installation. La responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés. Les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation. La responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur toute ou partie de l'installation, contrôlée ou non. Pour traiter les éventuelles anomalies relevées, il est recommandé de faire appel à un professionnel qualifié.

Nota : Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

IDENTIFICATION DES APPAREILS

APPAREIL A GAZ N°1	
Genre	Chaudière mixte
Marque & Modèle	De dietrich Dtg E125
Type	<input type="checkbox"/> Non raccordé <input type="checkbox"/> Raccordé <input checked="" type="checkbox"/> Étanche
Puissance	26 kW
Localisation	Sous-sol Buanderie
Observations	Anomalie : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

ANOMALIES IDENTIFIEES

Néant



IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE CONTROLES ET MOTIFS

Néant

CONSTATATIONS DIVERSES

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté**
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable

- L'installation ne comporte aucune anomalie**
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant la remise en service
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

Autres constatations

- ▶ Aucune information n'a été donnée sur le contrat de fourniture de gaz.
- ▶ Le contrôle apparent de l'étanchéité de l'installation n'a pas pu être réalisé (installation non alimentée en gaz).

ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI

Sans objet

ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS D'ANOMALIE 32C

Sans objet

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le 02/06/2021

Opérateur de diagnostic : **Gérald GRASSET**

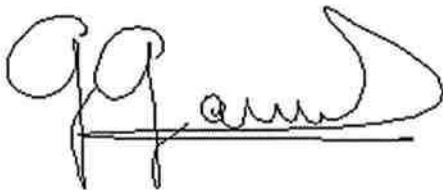
État rédigé à **SOISSONS**, le 07/06/2021

Durée de validité :

Vente : **Trois ans, jusqu'au 06/06/2024**

Location : **Six ans, jusqu'au 06/06/2027**

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise



CABINET AGENDA AISNE

10, Boulevard Paul Doumer
02200 SOISSONS

Tél : 03 23 75 57 80

SIRET : 430 247 783 00037 – APE : 7112B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

ANNEXES

Plans et croquis

- Planche 1/3 : 1er étage



- Planche 2/3 : Rez-de-chaussée
- Planche 3/3 : Sous-sol

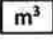





Légende			
	Compteur		Réceptif de gaz (citerne ou bouteille)
	Vanne d'arrêt		Robinet de commande d'appareil
	Appareil à gaz		Anomalie

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	11, IMPASSE DES ACACIAS 02400 CHATEAU THIERRY
<i>N° dossier:</i> 2021-06-01-0248				
<i>N° planche:</i> 1/3	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	1er étage

Document sans échelle remis à titre indicatif

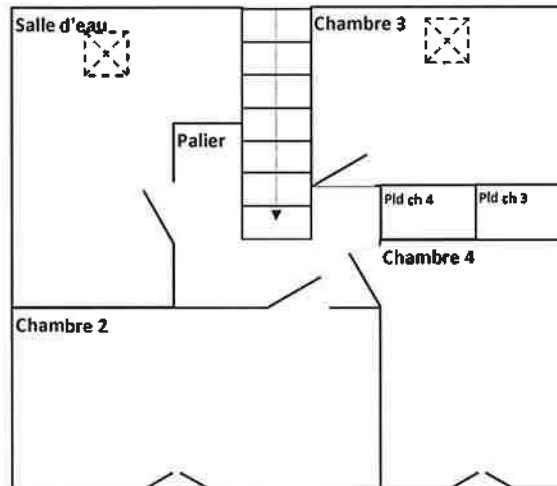


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 11, IMPASSE DES ACACIAS 02400 CHATEAU THIERRY	
<i>N° dossier:</i> 2021-06-01-0248				
<i>N° planche:</i> 2/3	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Rez-de-chaussée	

Document sans échelle remis à titre indicatif

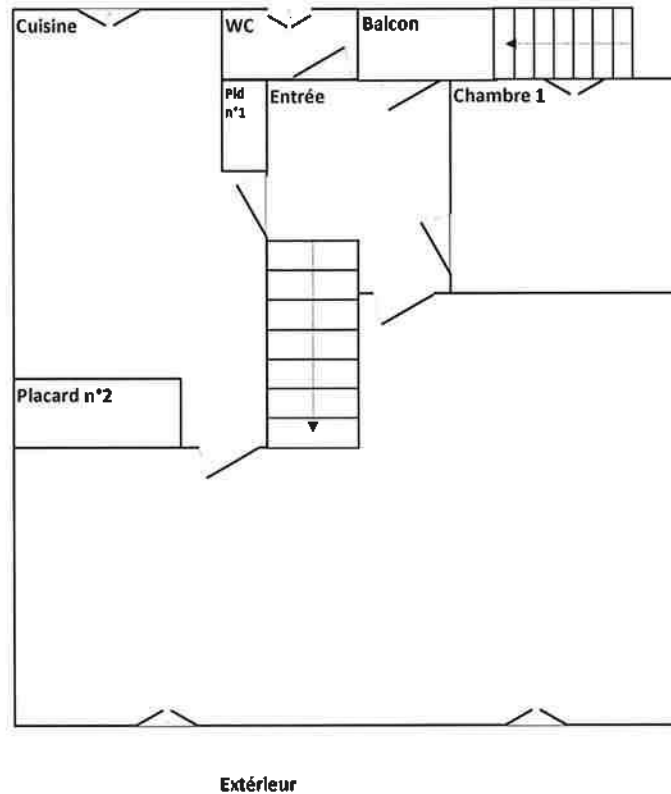




PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	11, IMPASSE DES ACACIAS 02400 CHATEAU THIERRY
N° dossier: 2021-06-01-0248				
N° planche: 3/3	Version: 1	Type: Croquis		
Origine du plan: Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Sous-sol

Document sans échelle remis à titre indicatif

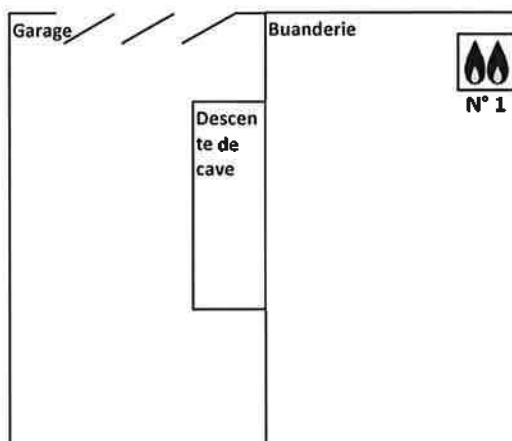


Planche photographique





CABINET AGENDA AISNE

10, Boulevard Paul Doumer
02200 SOISSONS
Tél : 03 23 75 57 80
contact@agenda-aisne.fr

Dossier N° 2021-06-01-0248 #D

Diagnostic de performance énergétique (DPE)

Vente de bâtiment à usage principal d'habitation (6.1)

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : **11, IMPASSE DES ACACIAS**
02400 CHATEAU THIERRY
Référence cadastrale : **BP / 97**
Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**
Nature de l'immeuble : **Maison individuelle**
Étendue de la prestation : **Parties Privatives**
Destination des locaux : **Habitation**
Année de construction : **Après 1949 et P.C. délivré avant le 01/07/1997**



DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : **Mme & Mr PLAISIR – 11, IMPASSE DES ACACIAS 02400 CHATEAU THIERRY FRANCE**
Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
 Propriétaire de l'immeuble
 Autre, le cas échéant (préciser) : **ETUDE BRUNO BELLANGER & STÉPHANE SIMON MAITRES – 6, AVENUE DU GENERAL ET DE LA DIVISION LECLERC B.P. 40149 02204 SOISSONS CEDEX**

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : **Gérald GRASSET**
Certification n°C 107 Qualixpert 17rue Borrel 81100 Castres Avec mention
Cabinet de diagnostics : **CABINET AGENDA AISNE**
10, Boulevard Paul Doumer – 02200 SOISSONS
N° SIRET : **430 247 783 00037**
Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49366477** Validité : **DU 01/01/2021 AU 01/01/2022**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.



REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	2021-06-01-0248 #D
Ordre de mission du :	02/06/2021 L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	Pas d'accompagnateur
Document(s) fourni(s) :	Aucun
Moyens mis à disposition :	Aucun
Commentaires :	Néant

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-1 à L134-5 et R134-1 à R134-5-6 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine
- Arrêté du 15 septembre 2006 relatif aux méthodes et procédures applicables au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine
- Arrêté du 9 novembre 2006 portant approbation de diverses méthodes de calcul pour le diagnostic de performance énergétique en France métropolitaine
- Arrêté du 6 mai 2008 portant confirmation de l'approbation de diverses méthodes de calcul pour le diagnostic de performance énergétique en France métropolitaine
- Arrêté du 24 décembre 2012 relatif à la base de données introduite par le décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic de performance énergétique d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment est un document qui rend compte, pour ceux à usage principal d'habitation construits à partir du 1^{er} janvier 1948 (à l'exclusion des appartements avec chauffage ou ECS collectif sans comptage individuel), de la quantité d'énergie estimée pour une utilisation standardisée du bâtiment ou de la partie de bâtiment (ce qui explique des écarts possibles avec la quantité d'énergie réellement consommée), et fournit une classification en fonction de valeurs de référence afin que les consommateurs puissent comparer et évaluer sa performance énergétique. Il est accompagné de recommandations destinées à améliorer cette performance.

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, le propriétaire doit tenir le diagnostic de performance énergétique à la disposition de tout candidat acquéreur. L'acquéreur ne peut se prévaloir à l'encontre du propriétaire des informations contenues dans le diagnostic de performance énergétique qui n'a qu'une valeur informative. D'autre part, le classement du bien au regard de sa performance énergétique doit être mentionné dans les annonces relatives à la vente.





DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.1)

N° ADEME : 2102V10011881

Valable jusqu'au : 31/12/2024

Type de bâtiment : Maison Individuelle

Année de construction : 1975 - 1977

 Surface habitable : 101,74 m²

Adresse : 11, IMPASSE DES ACACIAS – 02400 CHATEAU THIERRY

Date de visite : 02/06/2021

Date d'édition : 07/06/2021

Diagnostiqueur : Gérald GRASSET –

03 23 75 57 80 – CABINET AGENDA

AISNE 10, Boulevard Paul Doumer

02200 SOISSONS

Signature :

Propriétaire :

Nom : ██████████

Adresse : 11, IMPASSE DES ACACIAS – 02400 CHATEAU THIERRY

FRANCE

Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :

Nom :

Adresse :

Consommations annuelles par énergie

Obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, estimées à l'immeuble/au logement, prix moyens des énergies indexés au 15 Août 2015

USAGES	Consommations en énergie finale	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	Détail par énergie et par usage en kWh _{EP}	Détail par usage en kWh _{EP}	
Chauffage	Electricité : 14 458 kWh _{EP}	37 302 kWh _{EP}	1 998,13 € TTC
Eau chaude sanitaire	Electricité : 2 777 kWh _{EP}	7 164 kWh _{EP}	304,34 € TTC
Refroidissement		kWh _{EP}	€ TTC
CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE POUR LES USAGES RECENSES	Electricité : 17 235 kWh _{EP}	44 467 kWh _{EP}	2 535,01 € TTC <small>(dont abonnements : 232,54 € TTC)</small>

Consommations énergétiques

(en énergie primaire)

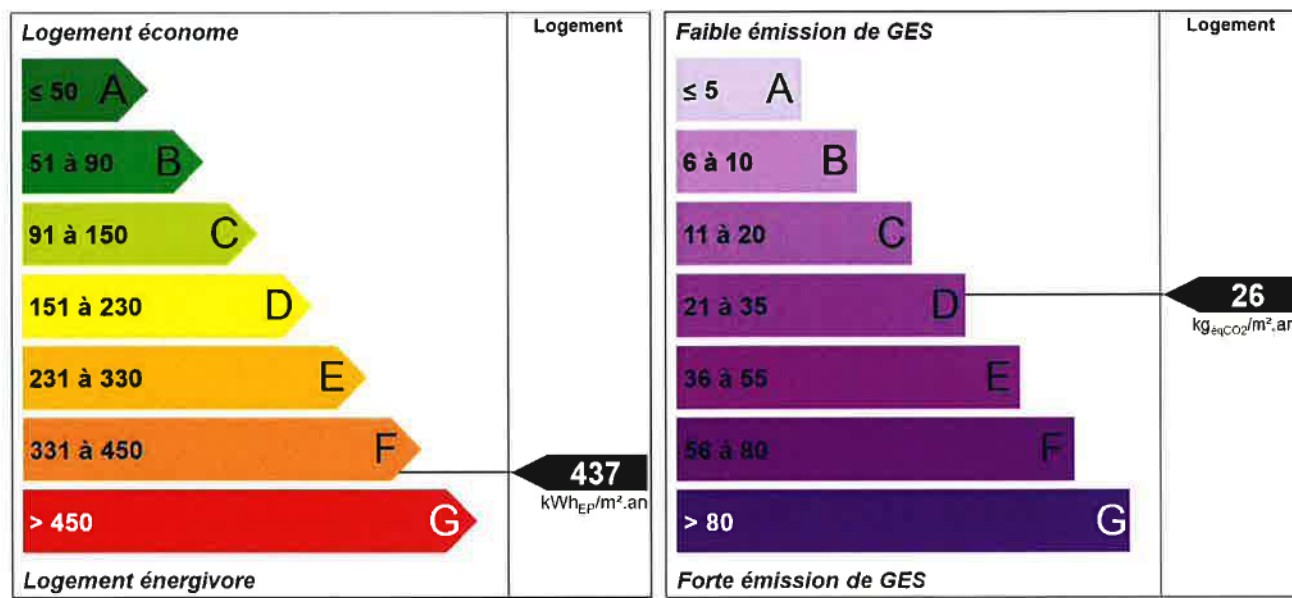
pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

 Consommation conventionnelle : 437 kWh_{EP}/m².an

Sur la base d'estimations à l'immeuble/au logement

Émissions de gaz à effet de serre (GES)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

 Estimation des émissions : 26 kg éqCO₂/m².an




DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.1)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	ECS, ventilation
Murs : - Bloc béton creux donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (réalisée entre 1975 et 1977)	Système de chauffage, émetteurs : - Convecteurs électriques NFC (système individuel)	Système de production d'ECS : - Chauffe-eau électrique installé il y a plus de 5 ans (système individuel)
Toiture : - Plafond sous solives bois donnant sur l'extérieur avec isolation extérieure (réalisée entre 1975 et 1977) sous combles perdus - Plafond sous solives bois donnant sur un comble fortement ventilé avec isolation extérieure (réalisée entre 1975 et 1977) sous combles perdus		Système de ventilation : - Naturelle par ouverture des fenêtres
Menuiseries : - Fenêtres battantes pvc, orientées Est, double vitrage avec lame d'air 15 mm et volets battants bois - Fenêtres battantes bois, orientées Nord, double vitrage avec lame d'air 8 mm et volets battants bois - Fenêtres battantes bois, orientées Ouest, double vitrage avec lame d'air 6 mm et volets battants bois - Porte(s) bois / bois-métal avec double vitrage	Système de refroidissement : Néant.	
Plancher bas : - Dalle béton non isolée donnant sur un sous-sol	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Non	
Énergies renouvelables Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant.	Quantité d'énergie d'origine renouvelable :	0 kWh_{ep}/m².an

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur.
- Pour comparer différents logements entre eux.
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire (ECS) et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produites par les équipements installés à demeure.





DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.1)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- **Régulez et programmez :** La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs, ...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés, ...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Éclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques, ...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes, ...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération, ...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++, ...).





DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.1)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie.

Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte.

Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises.

Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

MESURES D'AMELIORATION	Nouvelle consommation conventionnelle	Effort d'investissement	Économies	Rapidité du retour sur investissement	Crédit d'impôt
Isolation des murs par l'extérieur	307 (E)	€€€€	★★★★★	🟢🟢🟢	30 %
Si un ravalement de façade est prévu, effectuez une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux de baie quand cela est possible. Ce type d'isolation est avantageux car protège le mur des variations climatiques et supprime les ponts thermiques. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique supérieure à 3,7 m ² .K/W.					
Isolation du plancher	333 (F)	€€€	★★★★★	🟢🟢🟢🟢	30 %
En cas de travaux de réhabilitation importants avec rénovation des sols et si la hauteur sous plafond le permet, envisager la mise en place d'une isolation. Il ne faut pas mettre en place de revêtements étanches (chape ciment ou carrelage étanche, ...), ils induisent une surcharge de remontée capillaire dans les murs. Envisagez des chapes perméables à la vapeur d'eau et isolantes avec un drainage perméable du sol et des murs s'il y a des problèmes d'humidité.					
Remplacement de l'ECS existant par un ECS thermodynamique	396 (F)	€€€	★★★	🟢	
Lors du remplacement envisager un équipement performant type ECS thermodynamique. Remplacer par un ballon type NFB (qui garantit un bon niveau d'isolation du ballon) ou chauffe-eau thermodynamique. Un ballon vertical est plus performant qu'un ballon horizontal. Il est recommandé de régler la température à 55°C et de le faire fonctionner de préférence pendant les heures creuses. Pendant les périodes d'occupation importante, vous pouvez arrêter le système de chauffe sanitaire et faire une remise en température si possible à plus de 60°C avant usage.					
Installation ventilation double flux	411 (F)	€€€	★★★	🟢🟢	
Si un aménagement complet et du bâtiment est prévu étudier la possibilité de mettre en place une ventilation double flux. Ce système de ventilation permet de réaliser des économies importantes sur le chauffage en récupérant la chaleur de l'air vicié pour la transmettre à l'air qui sera insufflé dans la maison. Les bouches de soufflage et les bouches d'extraction doivent être nettoyées régulièrement. Le caisson de ventilation doit être vérifié tous les 3 ans par un professionnel. La ventilation ne doit jamais être arrêtée.					

LEGENDE

Économies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
★ : moins de 100 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC	🟢🟢🟢🟢 : moins de 5ans
★★ : de 100 à 200 € TTC/an	€€ : de 200 à 1000 € TTC	🟢🟢🟢 : de 5 à 10 ans
★★★ : de 200 à 300 € TTC/an	€€€ : de 1000 à 5000 € TTC	🟢🟢 : de 10 à 15 ans
★★★★ : plus de 300 € TTC/an	€€€€ : plus de 5000 € TTC	🟢 : plus de 15 ans

Commentaires

Néant

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr



ANNEXES

Fiche technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (<http://diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr>).

Référence du logiciel DPE : LICIEL Diagnostics v4

N° ADEME du DPE : 2102V10011881

GENERALITES

CARACTERISTIQUE	Valeur
Département	02 Aisne
Altitude	170 m
Type de bâtiment	Maison Individuelle
Année de construction	1975 - 1977
Surface habitable	101,74 m ²
Nombre de niveaux	2
Hauteur moyenne sous plafond	2,5 m
Nombre de logements du bâtiment	1

ENVELOPPE

Caractéristiques des murs
Bloc béton creux donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (réalisée entre 1975 et 1977) Surface : 79 m ² , Donnant sur : l'extérieur, U : 1,05 W/m ² K, b : 1
Caractéristiques des planchers
Dalle béton non isolée donnant sur un sous-sol Surface : 58 m ² , Donnant sur : un sous-sol, U : 2 W/m ² K, b : 0,75
Caractéristiques des plafonds
Plafond sous solives bois donnant sur l'extérieur avec isolation extérieure (réalisée entre 1975 et 1977) sous combles perdus Surface : 16 m ² , Donnant sur : l'extérieur, U : 0,5 W/m ² K, b : 1
Plafond sous solives bois donnant sur un comble fortement ventilé avec isolation extérieure (réalisée entre 1975 et 1977) sous combles perdus Surface : 45 m ² , Donnant sur : un comble fortement ventilé, U : 0,5 W/m ² K, b : 0,8
Caractéristiques des baies
Fenêtres battantes pvc, orientées Est, double vitrage avec lame d'air 15 mm et volets battants bois Surface : 5,23 m ² , Orientation : Est, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 2,1 W/m ² K, Uw : 2,6 W/m ² K, b : 1
Fenêtres battantes bois, orientées Nord, double vitrage avec lame d'air 8 mm et volets battants bois Surface : 3,07 m ² , Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 2,4 W/m ² K, Uw : 3,1 W/m ² K, b : 1
Fenêtres battantes bois, orientées Ouest, double vitrage avec lame d'air 6 mm et volets battants bois Surface : 3,32 m ² , Orientation : Ouest, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 2,5 W/m ² K, Uw : 3,2 W/m ² K, b : 1
Caractéristiques des portes
Porte(s) bois / bois-métal avec double vitrage Surface : 2,1 m ² , U : 3,3 W/m ² K, b : 1
Caractéristiques des ponts thermiques
Liaison Mur / Fenêtres Est : Psi : 0, Linéaire : 11,12 m
Liaison Mur / Fenêtres Nord : Psi : 0, Linéaire : 9,92 m
Liaison Mur / Fenêtres Ouest : Psi : 0, Linéaire : 11,98 m
Liaison Mur / Porte : Psi : 0, Linéaire : 5,53 m
Liaison Mur / Plancher_int : Psi : 0,92, Linéaire : 23 m
Liaison Mur / Refend : Psi : 0,82, Linéaire : 5 m



SYSTEMES

Caractéristiques de la ventilation

Naturelle par ouverture des fenêtres

Qvareq : 1,2, Smea : 0, Q4pa/m² : 261,4, Q4pa : 261,4, Hvent : 41,5, Hperm : 5,5,

Caractéristiques du chauffage

Convecteurs électriques NFC (système individuel)

Re : 0,95, Rr : 0,99, Rd : 1, Rg : 1, Pn : 0, Fch : 0

Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire

Chauffe-eau électrique installé il y a plus de 5 ans (système individuel)

Becs : 1814, Rd : 0,9, Rg : 1, Pn : 0, lecs : 1,53, Fecs : 0, Vs : 200L

EXPLICATIONS PERSONNALISEES SUR LES ELEMENTS POUVANT MENER A DES DIFFERENCES ENTRE LES CONSOMMATIONS ESTIMEES ET LES CONSOMMATIONS REELLES

Néant

TABLEAU RECAPITULATIF DE LA METHODE A UTILISER POUR LA REALISATION DU DPE

Méthode	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec chauffage ou ECS collectif sans comptage individuel quand DPE à l'immeuble déjà réalisé	DPE non réalisé à l'immeuble		Appartement avec chauffage ou ECS collectif sans comptage individuel	
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		
Calcul conventionnel		X	À partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

Pour plus d'informations :

- ▶ www.developpement-durable.gouv.fr : rubrique performance énergétique
- ▶ www.ademe.fr



CABINET AGENDA AISNE
10, Boulevard Paul Doumer
02200 SOISSONS
Tél : 03 23 75 57 80
contact@agenda-aisne.fr

Dossier N° 2021-06-01-0248 #R

État des risques et pollutions (ERP)

Référence : 2021-06-01-0248
Réalisé par **Gérald GRASSET**
Pour le compte de CABINET AGENDA AISNE

Date de réalisation : 7 juin 2021 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
N° CAB-2020-374 du 29 septembre 2020.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
11 Impasse des Acacias
02400 Château-Thierry
Vendeur
MME et MR PLAISIR



SYNTHESE

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnié est nécessaire.

Votre commune				Votre immeuble	
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux
PPRn	Inondation	approuvé	08/03/2017	oui	oui*
PPRn	Inondation Par ruissellement et coulée de boue	approuvé	08/03/2017	oui	oui*
PPREn	Inondation	approuvé	16/11/2007	non	non
PPRI	Effet thermique FM Logistic	approuvé	28/12/2010	non	non
PPRI	Effet toxique FM Logistic	approuvé	28/12/2010	non	non
Zonage de sismicité : 1 - Très faible**				non	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible***				non	-

* cf. section "Prescriptions de travaux".

** Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'environnement modifiés par les Décrets n° 2010-1254 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

*** Situation de potentiel au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R 1133-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n° 2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté administratif du 27 juin 2018.

Informations complémentaires	Zone
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Aléa Fort (3)
Plan d'Exposition au Bruit*	Non concerné

* Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-desposition-au-bruit-peb>



Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-6-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **CAB-2020-374** du **29/09/2020**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti) Document réalisé le : 07/06/2021

2. Adresse

11 Impasse des Acacias
02400 Château-Thierry

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels (PPRN)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** oui non

Les risques naturels pris en compte sont liés à : *(les risques cités ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

<input checked="" type="checkbox"/> Inondation	<input type="checkbox"/> Crue étiage	<input type="checkbox"/> Remontée de nappes	<input type="checkbox"/> Submersion marine	<input type="checkbox"/> Avalanches
<input type="checkbox"/> Mouvements de terrain	<input type="checkbox"/> Méfession/éclatement	<input type="checkbox"/> Sécheresse	<input type="checkbox"/> Cyclones	<input type="checkbox"/> Impacts volcaniques
<input type="checkbox"/> Feu de forêt	<input type="checkbox"/> Glace			

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn oui non
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés? oui non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers (PPRm)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **prescrit** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **appliqué par anticipation** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **approuvé** oui non

Les risques miniers pris en compte sont liés à : *(les risques cités ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

<input type="checkbox"/> Rupture d'arrêt	<input type="checkbox"/> Affaissement	<input type="checkbox"/> Déplacement	<input type="checkbox"/> Tassement	<input type="checkbox"/> Effondrement de toit
<input type="checkbox"/> Pollution des sols	<input type="checkbox"/> Pollution des eaux	<input type="checkbox"/> Autre		

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm oui non
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés? oui non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **approuvé** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **prescrit** oui non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à : *(les risques cités ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

<input type="checkbox"/> Impact industriel	<input type="checkbox"/> Effet thermique	<input type="checkbox"/> Effet de surpression	<input type="checkbox"/> Effet toxique	<input type="checkbox"/> Projection
--	--	---	--	-------------------------------------

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non
 L'immeuble est situé en zone de prescription oui non
 Si la transaction concerne un logement, des travaux prescrits ont été réalisés? oui non
 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et délais, est donnée à l'acte de vente ou au contrat de location oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

(en application des articles R.563-4 et D.563-6-1 du Code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2019-125-1 / 2019-125-2 du 22 octobre 2019)

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : Très faible zone I

Faible zone 2	Moyenne zone 4	Moyenne zone 3	Faible zone 3	
---------------	----------------	----------------	---------------	--

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

(en application des articles R.125-23 du Code de l'environnement et R.130-29 du Code de la santé publique modifiés par le Décret n°2014-334 du 4 juin 2014)

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon : Faible zone I

Significatif zone 3	Faible avec facteur de transfert zone 2	
---------------------	---	--

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) oui non
Le SIS est la zone où cette information est fournie.

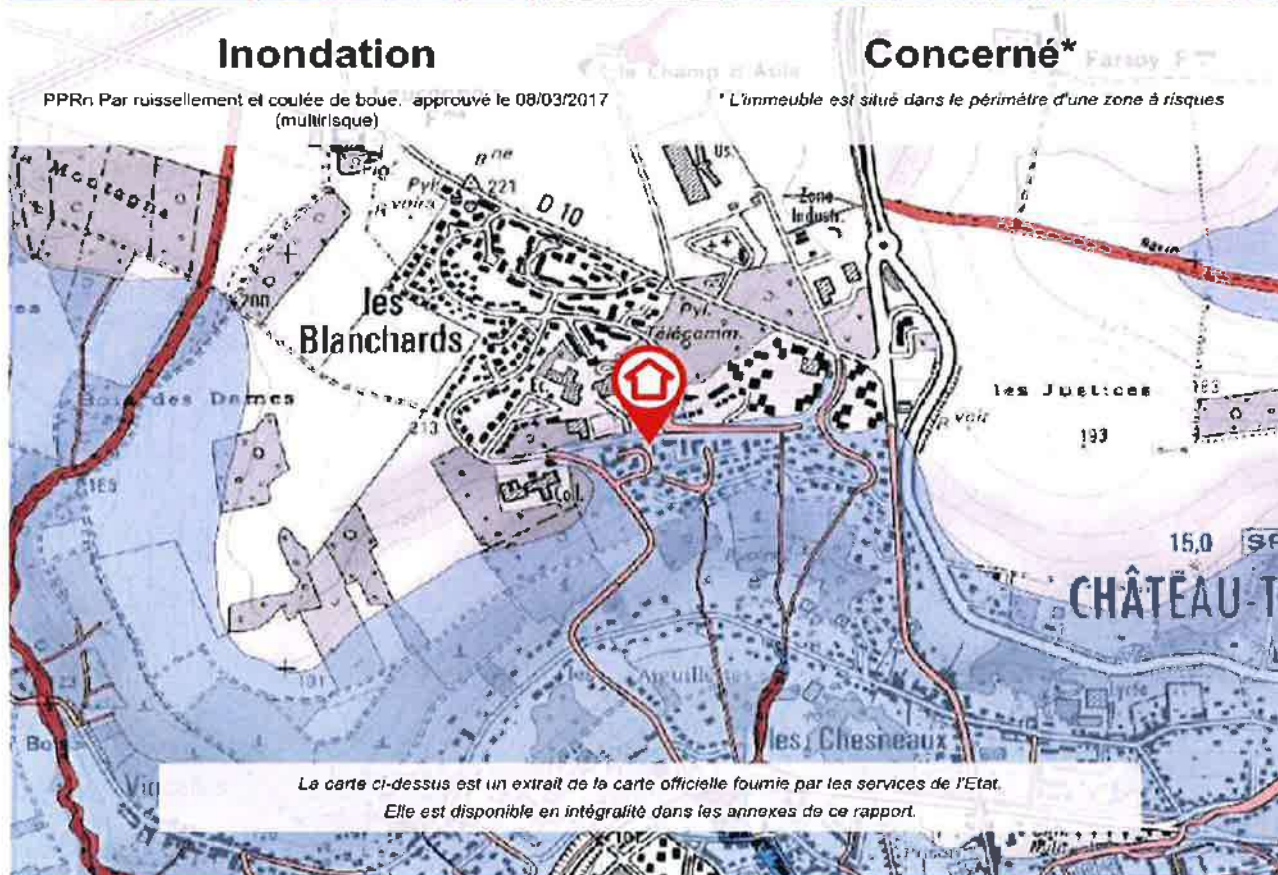
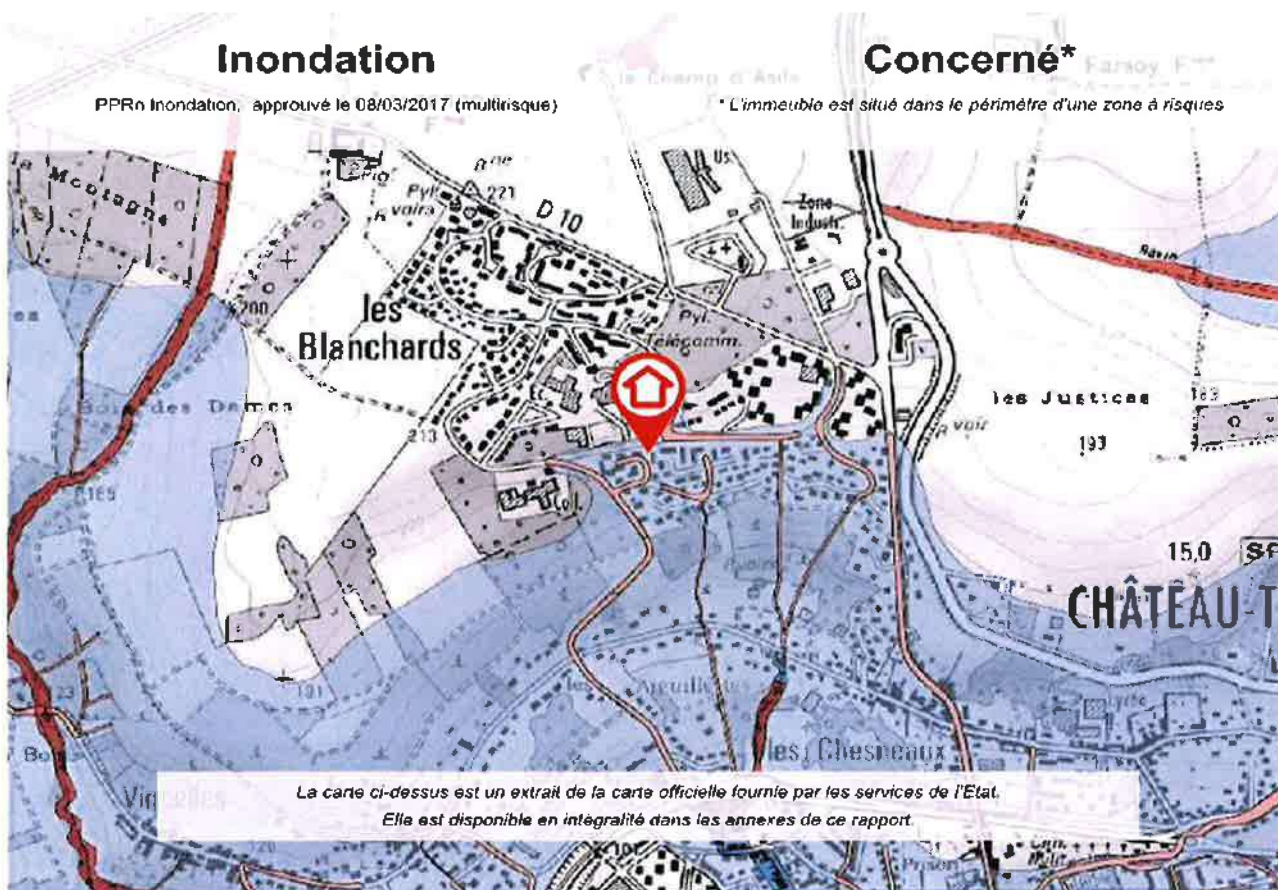
Parties concernées

Vendeur : MME et MR PLAISIR à _____ le _____

Acquéreur : _____ à _____ le _____

Not. Section Réglementaire et prescriptions de travaux
 L'acte est communiqué par le vendeur - bailleur - locataire - titulaire et sur sa seule responsabilité.
 Attention : Si un ampliatif ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être ignorés dans les divers documents d'information, préventive et concertée le bien immobilier ne sont pas mentionnés par cet état.





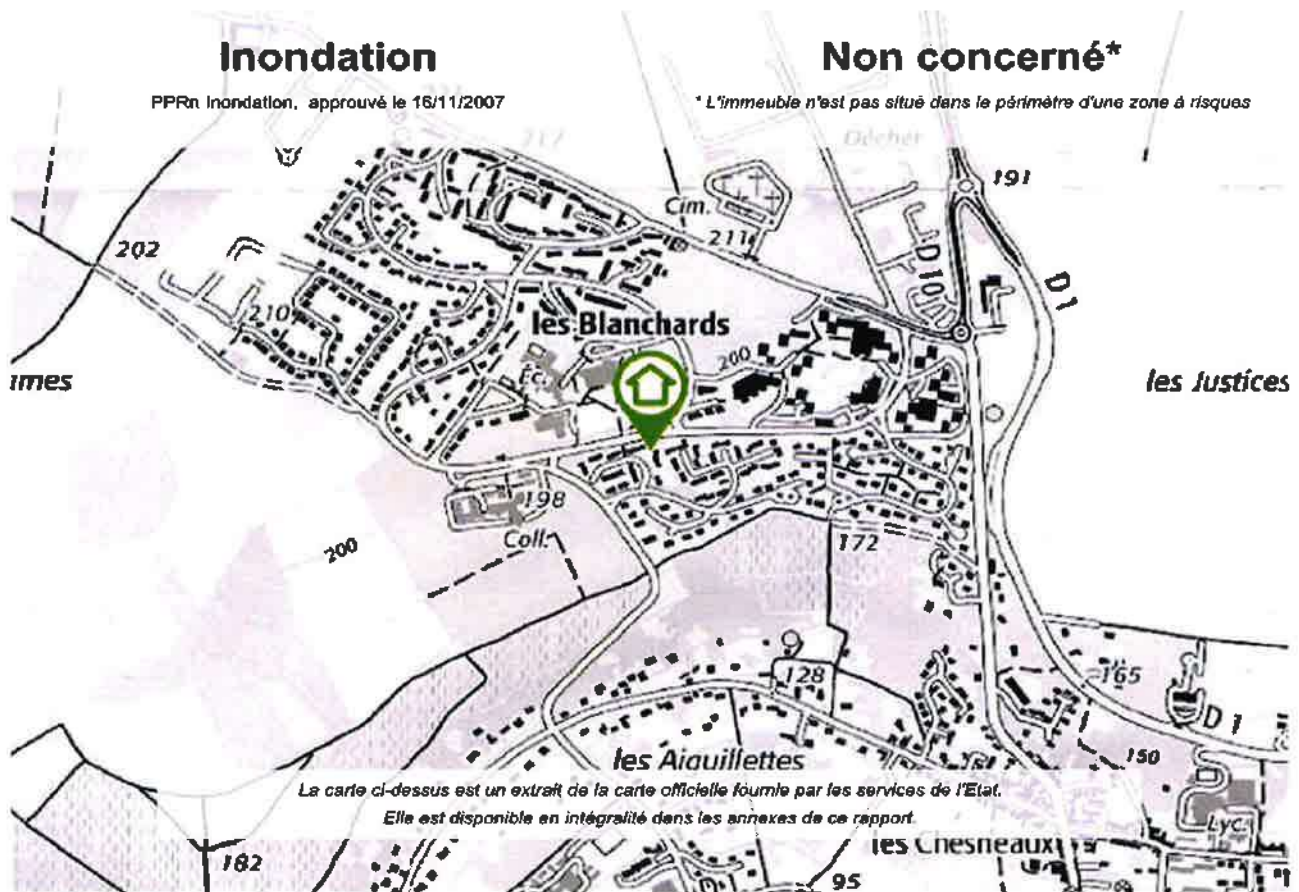


Inondation

PPRn Inondation, approuvé le 16/11/2007

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport





Cartographies ne concernant pas l'immeuble

Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :

Le PPRt multirisque, approuvé le 28/12/2010

Pris en considération : Effet thermique, Effet toxique





Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2018	31/12/2018	17/07/2019	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	28/01/2018	02/02/2018	05/07/2018	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue				
Par remontées de nappes phréatiques	14/06/2009	14/06/2009	21/10/2009	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	07/07/2000	07/07/2000	15/11/2000	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue				
Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	07/08/1997	07/08/1997	28/03/1998	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue				
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	18/05/1996	18/05/1996	17/07/1996	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	23/08/1995	23/08/1995	28/01/1996	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	17/01/1995	05/02/1995	08/02/1995	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	30/04/1993	01/05/1993	03/09/1993	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	01/09/1987	01/09/1987	30/10/1987	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	09/04/1983	30/04/1983	18/05/1983	

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Laon - Aisne
Commune : Château-Thierry

Adresse de l'immeuble :
11 Impasse des Acacias
02400 Château-Thierry
France

Etabli le :

Vendeur :

Acquéreur :



Prescriptions de travaux

Pour le PPR « Inondation » approuvé le 08/03/2017, des prescriptions s'appliquent dans les cas suivants :

- Quelle que soit la zone et sous la condition "organisme gestionnaire des réseaux." : référez-vous au règlement, page(s) 22
- Quelle que soit la zone et sous la condition "réseau électrique alimentant le niveau vulnérable aux coulées de boue." : référez-vous au règlement, page(s) 22
- Quelle que soit la zone et sous la condition "stockage de produits polluants et/ou dangereux (tels qu'hydrocarbures, gaz, engrais liquides ou solides, pesticides...)." : référez-vous au règlement, page(s) 22
- Quelle que soit la zone et sous la condition "équipement au sous-sol." : référez-vous au règlement, page(s) 22
- Quelle que soit la zone et sous la condition "équipement sensible : réseau, équipement et appareil électrique, électronique ou téléphonique, installation de chauffage (de type cuisson, ventilation, chauffe-eau ou production de chauffage par exemple)." : référez-vous au règlement, page(s) 22

Pour le PPR « Inondation » approuvé le 08/03/2017, des prescriptions s'appliquent dans les cas suivants :

- Quelle que soit la zone et sous la condition "logement de plain-pied." : référez-vous au règlement, page(s) 20
- Quelle que soit la zone et sous la condition "organisme gestionnaire des réseaux." : référez-vous au règlement, page(s) 21
- Quelle que soit la zone et sous la condition "réseau d'assainissement." : référez-vous au règlement, page(s) 20
- Quelle que soit la zone et sous la condition "réseau électrique alimentant le niveau vulnérable aux inondations." : référez-vous au règlement, page(s) 20
- Quelle que soit la zone et sous la condition "stockage de produits polluants et/ou dangereux (tels qu'hydrocarbures, gaz, engrais liquides ou solides, pesticides...)." : référez-vous au règlement, page(s) 20
- Quelle que soit la zone et sous la condition "équipement au sous-sol." : référez-vous au règlement, page(s) 20
- Quelle que soit la zone et sous la condition "équipement sensible : réseau, équipement et appareil électrique, électronique ou téléphonique, installation de chauffage (de type cuisson, ventilation, chauffe-eau ou production de chauffage par exemple)." : référez-vous au règlement, page(s) 20

Documents de référence

- > Règlement du PPRn multirisque, approuvé le 08/03/2017 (disponible en mairie ou en Préfecture)
- > Note de présentation du PPRn multirisque, approuvé le 08/03/2017

Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par CABINET AGENDA AISNE en date du 07/08/2021 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°CAB-2020-374 en date du 29/09/2020 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Inondation et par la réglementation du PPRn multirisque approuvé le 08/03/2017
Des prescriptions de travaux existent selon la nature de l'immeuble ou certaines conditions caractéristiques.
- Le risque Inondation Par ruissellement et coulée de boue et par la réglementation du PPRn multirisque approuvé le 08/03/2017
Des prescriptions de travaux existent selon la nature de l'immeuble ou certaines conditions caractéristiques.

Le BIEN est également concerné par :

- L'aléa retrait-gonflement des argiles (aléa Fort)

Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral départemental n° CAB-2020-374 du 29 septembre 2020
- > Cartographies :
 - Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, approuvé le 08/03/2017
 - Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, approuvé le 08/03/2017
 - Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, approuvé le 18/11/2007
 - Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



**PRÉFET
DE L'AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté CAB-2020-374 relatif au droit à l'information
public sur les risques majeurs

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement, articles L125-2, L125-5, R125-10 et R125-11 ;
Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
Vu l'arrêté relatif au droit à l'information du public sur les risques majeurs du 02 septembre 2019 ;
Sur proposition du Sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La liste des communes de l'Aisne annexée à l'arrêté du 02 septembre 2019 relatif au droit à l'information du public sur les risques naturels et technologiques majeurs, est actualisée par la liste jointe.

ARTICLE 2 : L'arrêté relatif au droit à l'information du public sur les risques majeurs du 02 septembre 2019 est abrogé.

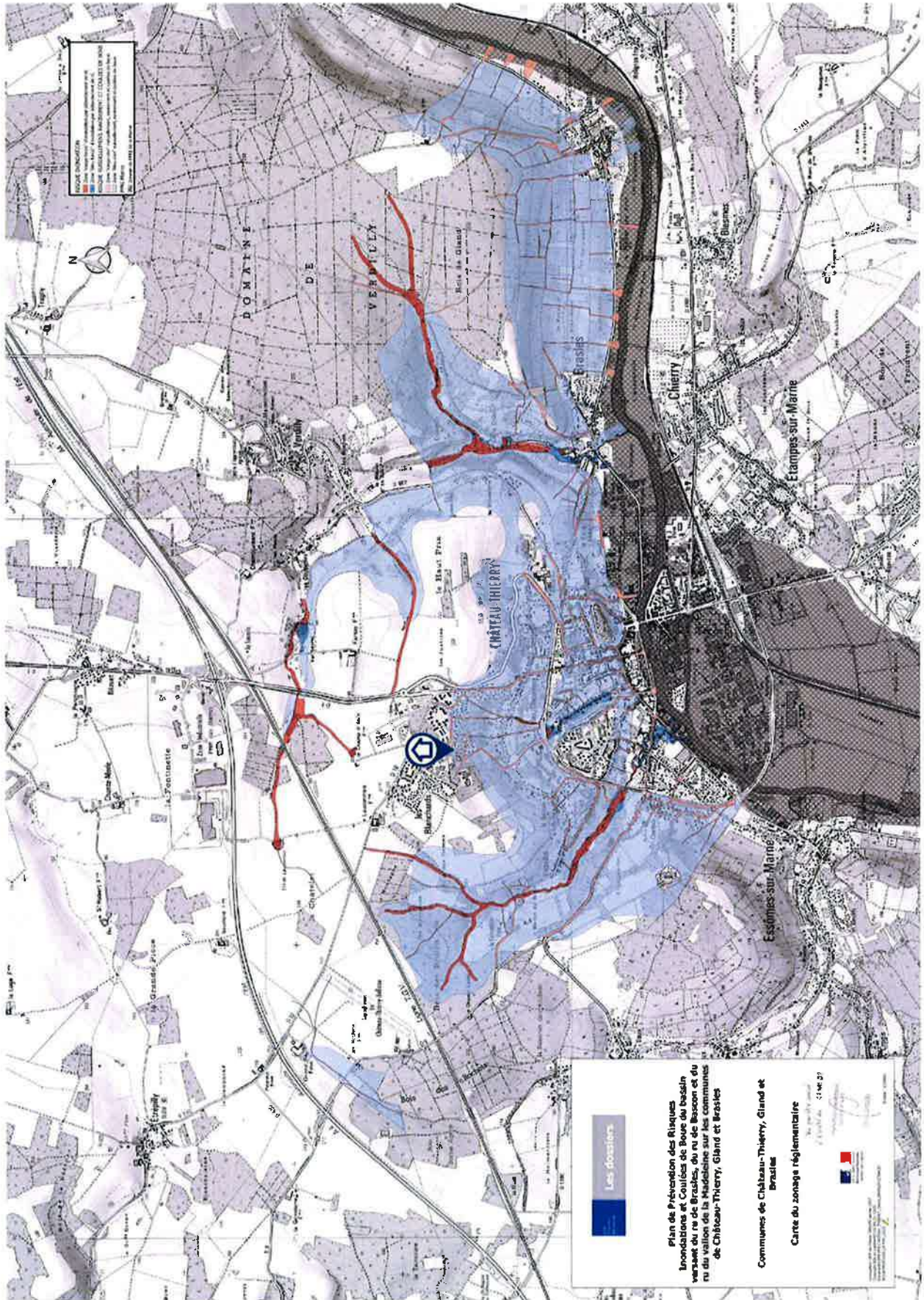
ARTICLE 3 : Le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les maires de département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

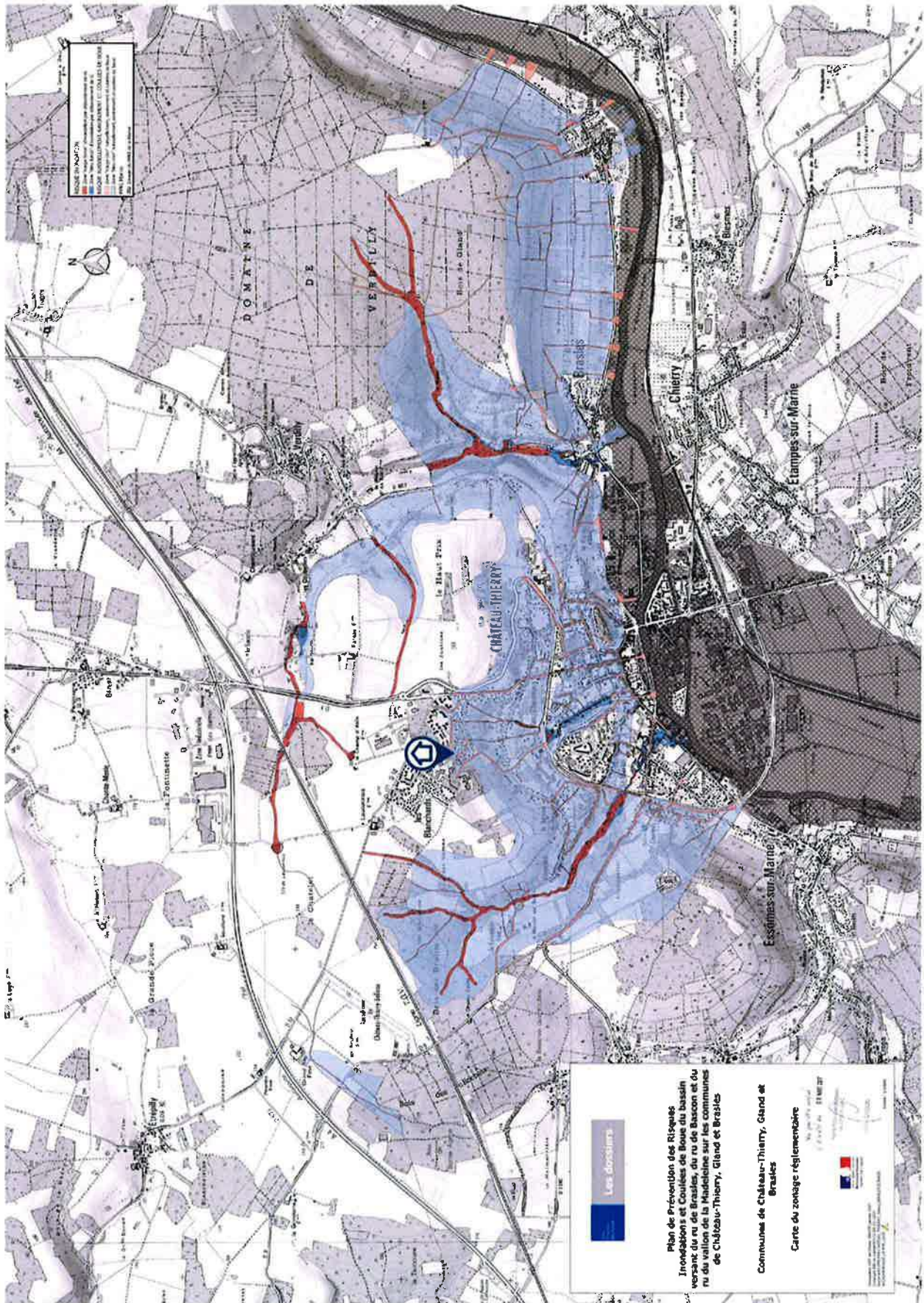
À Laon, **29 SEP. 2020**

Le préfet de l'Aisne



Ziad KHOURY





Les dorsiers

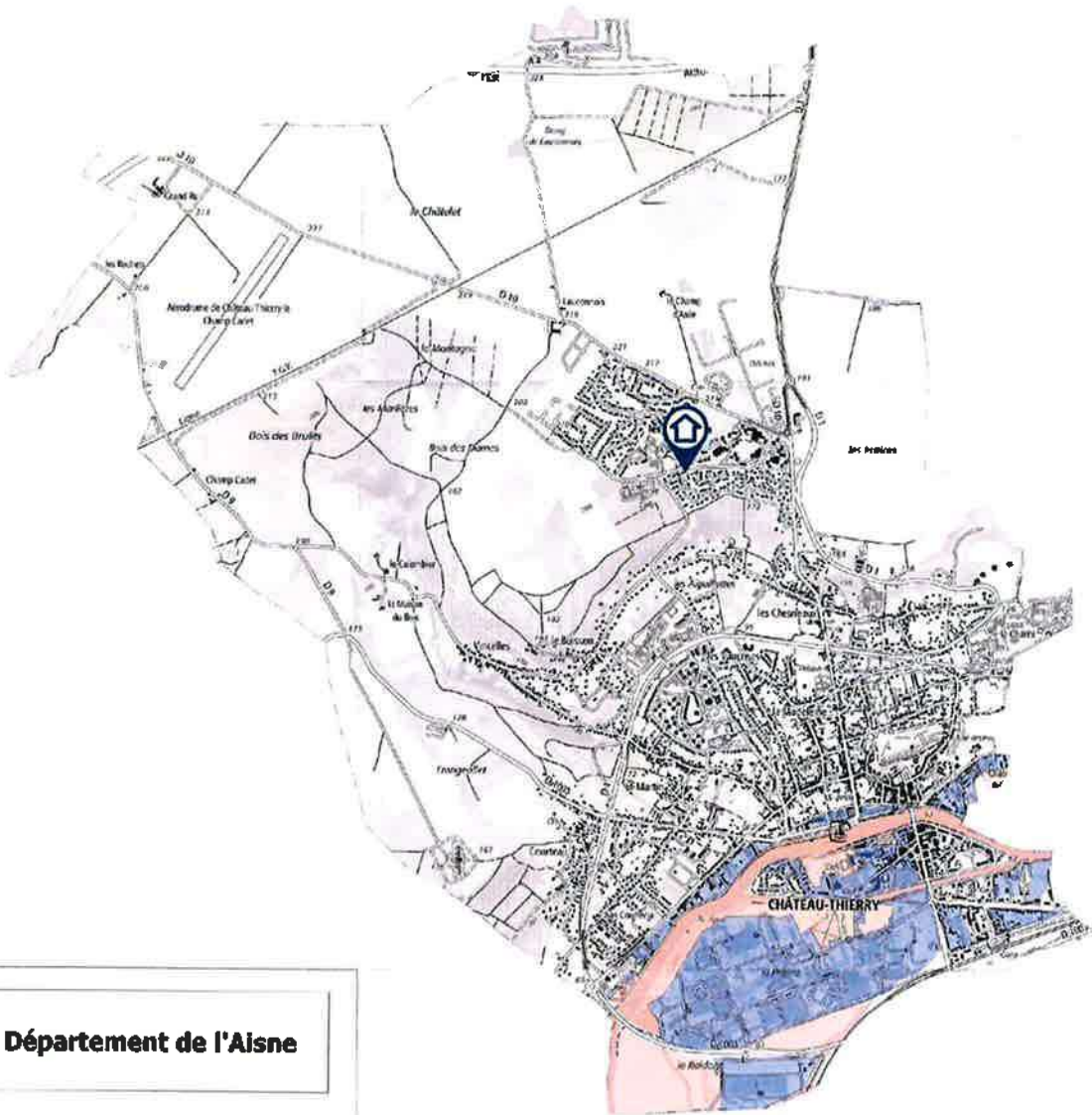
Plan de Prévention des Risques
Inondations et Coulées de Boue du bassin
versant du ru de Brasles, du ru de Bascon et du
ru du vallon de la Madeline sur les communes
de Château-Thierry, Eiland et Brasles

Communes de Château-Thierry, Gand et
Brasles

Carte du zonage réglementaire

11/02/20





Département de l'Aisne

Modification du Plan de Prévention des Risques Inondation de la vallée de la Marne

Commune de Château-Thierry
Carte de zonage réglementaire modifiée

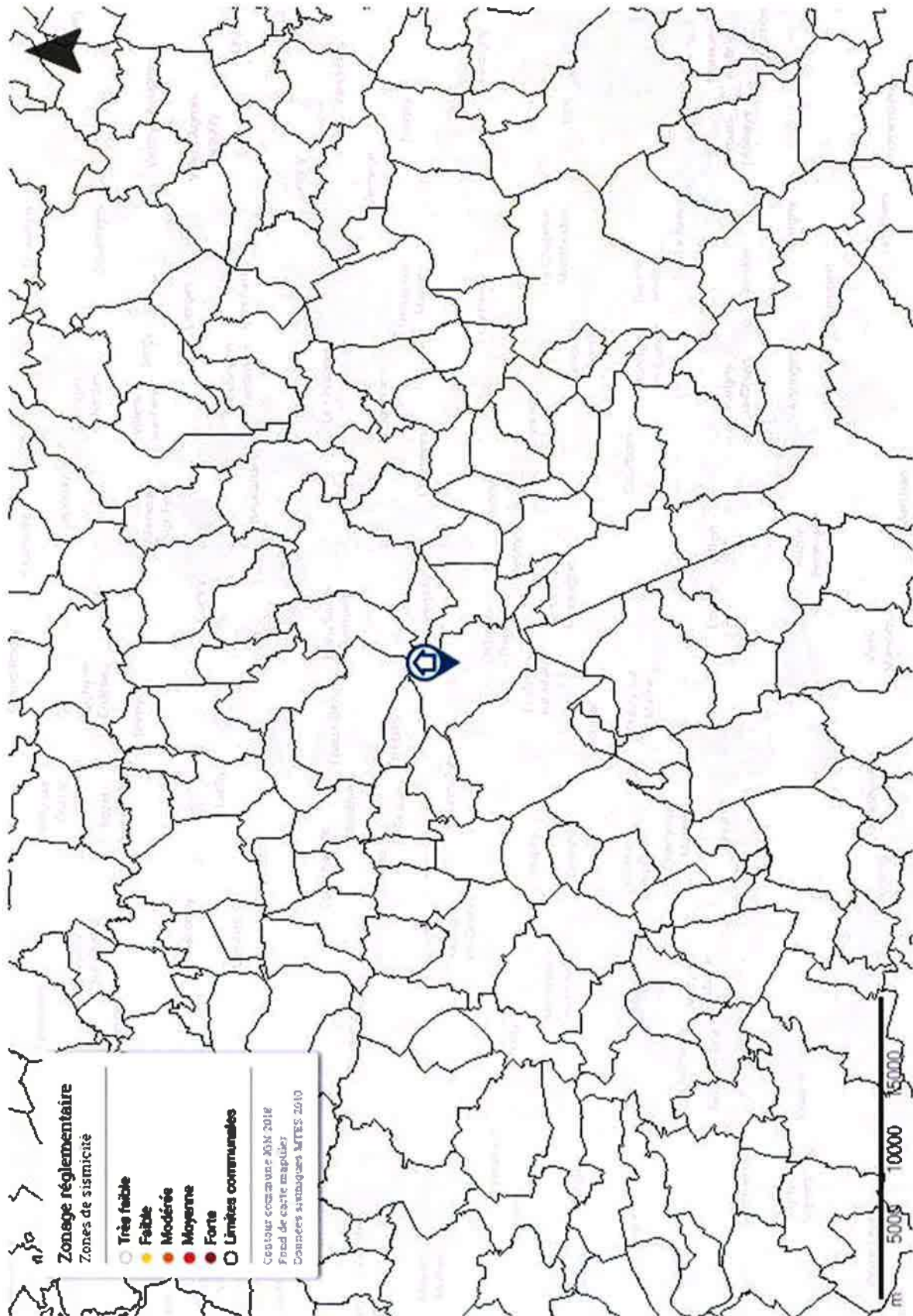
Légende
 Inconstructibilité
 Constructibilité conditionnelle

Vu pour être annexé à l'arrêté du
le préfet de l'Aisne
Nicolas RAUBERT, préfet

11 JUIN 2018

	DDT de l'Aisne Service Environnement Unité Prévention des Risques	Date de production: Juin 2018 Copyright: IGN Sans 25 Echelle: 10 000e
		





Attestation d'assurance

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE



ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que : **MONSIEUR GERALD GRASSET**
Monsieur G rard GRASSET
10 boulevard Paul Doumer
02200 SCISSIONS

B n ficiaire du contrat n  10755053504 souscrit par AGENDA France garantissant les cons quences p cunaires de la Responsabilit  Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activit s garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations d clat es par l'ordonnance n  2005 - 655 du 8 juin 2005 et son d cret d'application n  2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifi  aux articles R 271- 1   R 212- 4 et L 371- 4   L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subs quents ;
- Garantir l'Assur  contre les cons quences p cunaires de la responsabilit  civile professionnelle qu'il peut encourir   l' gard d'autrui du fait des activit s, telles que d clar es aux Dispositions Particuli res,   savoir :

Sont couvertes les activit s suivantes, sous r serve que les comp tences de l'assur , personne physique ou que les comp tences de ses diagnostiqueurs salari s aient  t  certifi es par un organisme accr dit , lorsque la r glementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics r alis s :

- Rep rage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA,  valuation p riodique de l' tat de conservation des mat riaux et produits contenant de l'amiante, rep rage liste C, rep rage avant travaux immeubles b tis, examen visuel apr s travaux de retrait de mat riaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de b timent et plus g n ralement dans tout type d'ouvrage ou d' quipement de g nie civil. (Amiante AVEC mention)
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
- Rep rage de plomb avant travaux
- Etat de l'installation int rieure d' lectricit , parties privatives et parties communes
- Etat de l'installation int rieure de gaz
- Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
- Rep rage de termites avant travaux
- Etat parasitaire - Diagnostic M rises
- Diagnostic de performance  nerg tique (DPE) tous types de b timents
- Diagnostic de performance  nerg tique (DPE) avant et apr s travaux
- R alisation des attestations de prise en compte de la r glementation thermique pour les maisons individuelles ou accol es
- Conseil et  tude en r novation  nerg tique sans mise en  uvre des pr conisations
- Mesurage loi Carrez
- Mesurage surface habitable - Relev  de surfaces
- Plans et croquis   l'exclusion de toute activit  de conception
- Relev  de cotes pour la r alisation de plans d' vacuation et constat visuel de pr sence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
- Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien
- Etat des lieux locatif
- Constat logement d cent
- Pr t conventionn  - Pr t   taux z ro - Normes d'habitabilit 
- D termination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations
- Installation de d tecteurs de fum e
- Diagnostic t l travail
- Diagnostic de performance num rique
- Constat s curit  piscine
- Attestation d'exposition des formations argileuses au ph nom ne de mouvement de terrain diff rentiel
- Etat des nuisances sonores a renn es (ENSA)
- Etat des risques et pollutions (ERP)
- M rises de copropri t , tanti mes de charges
- Assainissement autonome
- Assainissement collectif
- Diagnostic de la qualit  de l'air int rieur dans les locaux d'habitation ou recevant du public

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000   par sin tre et par ann e d'assurance et par Cabinet.

La pr sente attestation ne peut engager l'Assureur au-del  des limites et conditions du contrat auquel elle se r f re.
Sa validit  cesse pour les risques situ s   l' tranger d s lors que l'assurance de ces derniers doit  tre souscrite conform ment   la l gislation locale aupr s d'Assureurs agr es dans la nation consid r e.

La pr sente attestation est valable pour la p riode du 1^{er} janvier 2021 au 1^{er} janvier 2022, sous r serve du paiement de la prime et des possibilit s de suspension ou de r siliation en cours d'ann e d'assurance pour les cas pr vus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie   PARIS LA DEFENSE, le 5 janvier 2021, pour la Soci t  AXA



AXA France IARD SA

Soci t  anonyme au capital de 214 799 070 euros
si ge social : 313, Terrasses de l'Arche - 92717 Nanterre Cedex 723 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise r gie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n  FR 14 723 057 460
Op rations d'assurances exon r es de TVA - art. 261-C COI - sauf pour les garanties port es par AXA Assistance

1/1





CABINET AGENDA AISNE

10, Boulevard Paul Doumer
02200 SOISSONS
Tél : 03 23 75 57 80
contact@agenda-aisne.fr

Dossier N° 2021-06-01-0248 #SU

Attestation de surface habitable

Désignation de l'immeuble

Adresse : **11, IMPASSE DES ACACIAS**
02400 CHATEAU THIERRY
Référence cadastrale : **BP / 97**
Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**
Nature de l'immeuble : **Maison individuelle**
Étendue de la prestation : **Parties Privatives**
Destination des locaux : **Habitation**
Date permis de construire : **Après 1949 et P.C. délivré avant le 01/07/1997**



Désignation du propriétaire

Propriétaire : **XXXXXXXXXXXX 11, IMPASSE DES ACACIAS 02400 CHATEAU THIERRY FRANCE**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre : **Huissier**

Identification : **ETUDE BRUNO BELLANGER & STÉPHANE SIMON MAITRES – 6, AVENUE DU GENERAL ET DE LA DIVISION LECLERC B.P. 40149 02204 SOISSONS CEDEX**

Identification de l'opérateur

Opérateur de mesurage : **Gérald GRASSET**

Cabinet de diagnostics : **CABINET AGENDA AISNE**
10, Boulevard Paul Doumer – 02200 SOISSONS
N° SIRET : **430 247 783 00037**

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49366477** Validité : **DU 01/01/2021 AU 01/01/2022**

Réalisation de la mission

N° de dossier : **2021-06-01-0248 #SU**

Ordre de mission du : **02/06/2021**

Document(s) fourni(s) : **Aucun**

Commentaires : **Néant**

Cadre réglementaire

- Article R111-2 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Article 3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs

www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SIRET : 430 247 783 00037 - APE : 7112B





Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

Limites du domaine d'application du mesurage

Les surfaces mentionnées ont fait l'objet d'un lever régulier et la superficie habitable est conforme à la définition de l'article R111-2 du Code de la Construction et de l'Habitation. Les mesures ont été réalisées à l'aide d'un mètre ruban et d'un télémètre laser, sur la base du bien tel qu'il se présentait matériellement au jour de la visite, et sont délivrées sous réserve du respect des affectations de surfaces conformément au permis de construire.

Synthèse du mesurage

<p>Surface habitable : 101,73 m² <i>(cent un mètres carrés soixante treize décimètres carrés)</i></p> <p>Surface des annexes : 58,64 m² – Surface non prise en compte : 4,94 m²</p>
--

Résultats détaillés du mesurage

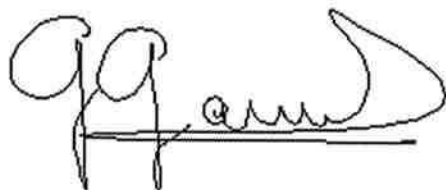
LOCAUX	Commentaires	Surfaces habitables	Surfaces des annexes	Surfaces NPC ⁽¹⁾
Rez-de-chaussée Entrée		4,51 m ²		
Rez-de-chaussée Chambre 1		7,05 m ²		
Rez-de-chaussée Séjour Salon		29,50 m ²		
Rez-de-chaussée WC		1,12 m ²		
Rez-de-chaussée Cuisine		14,15 m ²		
Rez-de-chaussée Placard n°1		0,34 m ²		
Rez-de-chaussée Placard n°2		1,26 m ²		
1er étage Palier		2,89 m ²		
1er étage Chambre 2		12,35 m ²		
1er étage Salle d'eau		8,34 m ²		
1er étage Salle d'eau	Hauteur < 1,80 m			2,10 m ²
1er étage Chambre 3		8,46 m ²		
1er étage Chambre 3	Hauteur < 1,80 m			2,84 m ²
1er étage Placard ch 3		0,63 m ²		
1er étage Chambre 4		10,35 m ²		
1er étage Placard ch4		0,78 m ²		
Sous-sol Garage	Sous-sol		30,35 m ²	
Sous-sol Buanderie	Sous-sol		28,29 m ²	
SURFACES TOTALES		101,73 m²	58,64 m²	4,94 m²

(1) Non prises en compte





Dates de visite et d'établissement de l'attestation

Visite effectuée le **02/06/2021**État rédigé à **SOISSONS**, le **07/06/2021***Signature de l'opérateur de mesure**Cochet de l'entreprise***CABINET AGENDA AISNE**10, Boulevard Paul Doumer
02200 SOISSONS

Tél : 03 23 75 57 80

SIRET : 430 247 783 00037 – APE : 7112B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Annexes

Plans et croquis

- Planche 1/3 : 1er étage
- Planche 2/3 : Rez-de-chaussée
- Planche 3/3 : Sous-sol

Légende

Surface privative		Surface non prise en compte	Surface annexes





PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 11, IMPASSE DES ACACIAS 02400 CHATEAU THIERRY	
<i>N° dossier:</i> 2021-06-01-0248				
<i>N° planche:</i> 1/3	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> 1er étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif

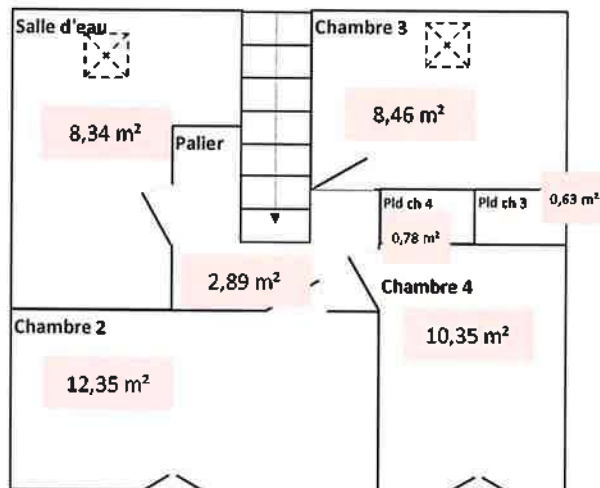




PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 11, IMPASSE DES ACACIAS 02400 CHATEAU THIERRY	
N° dossier: 2021-06-01-0248				
N° planche: 2/3	Version: 1	Type: Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Rez-de-chaussée	

Document sans échelle remis à titre indicatif

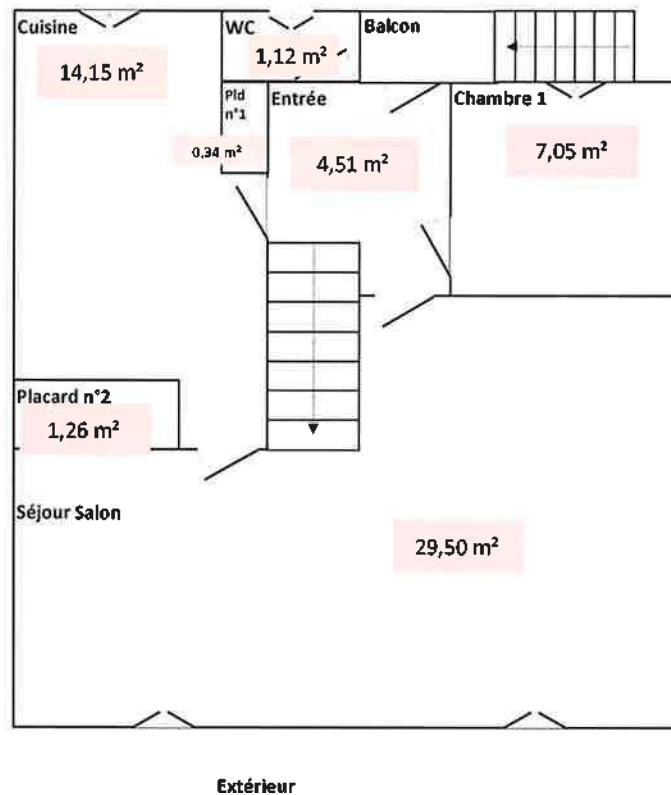
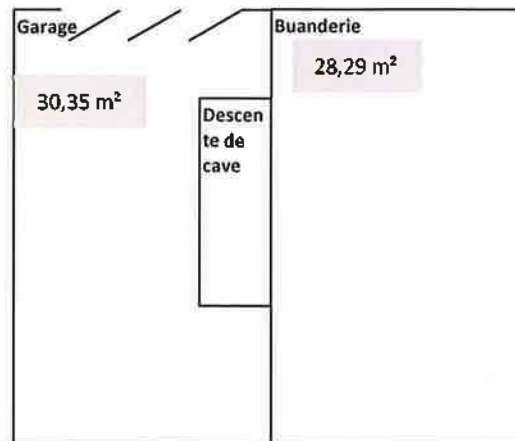




PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 11, IMPASSE DES ACACIAS 02400 CHATEAU THIERRY
<i>N° dossier:</i> 2021-06-01-0248			
<i>N° planche:</i> 3/3	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis	
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Sous-sol

Document sans échelle remis à titre indicatif





Attestation d'assurance

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE



ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que : **MONSIEUR GERALD GRASSET**
Monsieur G rald GRASSET
10 boulevard Paul Doumer
02200 SOISSONS

B n ficiaire du contrat n  10755853504 souscrit par AGENDA France garantissant les cons quences p cuniaires de la Responsabilit  Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activit s garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations d clat es par l'ordonnance n  2005 - 053 du 8 juin 2005 et son d cret d'application n  2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifi  aux articles R 271- 1   R 271-4 et L 271- 4   L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subs quents ;
- Garantir l'Assur  contre les cons quences p cuniaires de la responsabilit  civile professionnelle qu'il peut encourir   l' gard d'autrui du fait des activit s, telles que d clar es aux Dispositions Particuli res,   savoir :

Sont couvertes les activit s suivantes, sous r serve que les comp tences de l'assur , personne physique ou que les comp tences de ses diagnostiqueurs salari s aient  t  certifi es par un organisme accr dit , lorsque la r glementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics r alis s :

Rep rage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA,  valuation p riodique de l' tat de conservation des mat riaux et produits contenant de l'amiante, rep rage liste C, rep rage avant travaux immeubles b tis, examen visuel apr s travaux de retrait de mat riaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de b timent et plus g n ralement dans tout type d'ouvrage ou d' quipement de g nie civil. (Amitante AVEC mention)

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Rep rage de plomb avant travaux

Etat de l'installation int rieure d' lectricit , parties privatives et parties communes

Etat de l'installation int rieure de gaz

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Rep rage de termites avant travaux

Etat parasitaire - Diagnostic M trules

Diagnostic de performance  nerg tique (DPE) tous types de b timents

Diagnostic de performance  nerg tique (DPE) avant et apr s travaux

R alisation des attestations de prise en compte de la r glementation thermique pour les maisons individuelles ou accol es

Conseil et  tude en r novation  nerg tique sans mise en  uvre des pr conisations

Mesurage loi Carrez

Mesurage surface habitable - Relev  de surfaces

Plans et croquis   l'exclusion de toute activit  de conception

Relev  de cotes pour la r alisation de plans d' vacuation et constat visuel de pr sence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien

Etat des lieux localif

Constat logement d cent

Pr t conventionn  - Pr t   taux z ro - Normes d'habitabilit 

D termination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de d tecteurs de fum e

Diagnostic t l travail

Diagnostic de performance num rique

Constat s curit  piscine

Attestation d'exposition des formations argileuses au ph nom ne de mouvement de terrain diff rentiel

Etat des nuisances sonores a riennes (ENSA)

Etat des risques et pollutions (ERP)

Millim tres de copropri t , tanti mes de charges

Assainissement autonome

Assainissement collectif

Diagnostic de la qualit  de l'air int rieur dans les locaux d'habitation ou recevant du public

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000   par sinistre et par ann e d'assurance et par Cabinet.

La pr sente attestation ne peut engager l'Assureur au-del  des limites et conditions du contrat auquel elle se r f re. Sa validit  cesse pour les risques situ s   l' tranger d s lors que l'assurance de ces derniers doit  tre souscrite conform ment   la L gislation Locale aupr s d'Assureurs agr es dans la nation consid r e.

La pr sente attestation est valable pour la p riode du 1  janvier 2021 au 1  janvier 2022, sous r serve du paiement de la prime et des possibilit s de suspension ou de r siliation en cours d'ann e d'assurance pour les cas pr vus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie   PARIS LA DEFENSE, le 5 janvier 2021, pour la Soci t  AXA



AXA France IARD SA

Soci t  anonyme au capital de 214 709 030 Euros

si ge social : 311, Terrasses de l'Arche - 93137 Noctiers Cedex 712 097 440 R.C.S. Nanterre

Entreprise r g e par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n  FR 14 721 087 480

Op rateurs d'assurances agr es de TVA - n . 101-C 001 - tout pour les garanties port es sur AXA Assistance

1/1



SELARL
Bruno BELLANGER
Stéphane SIMON
HUISSIERS DE JUSTICE
ASSOCIES

20210578

Acte : 232458

Jean-Baptiste FOURNAISE
HUISSIER DE JUSTICE SALARIE

*6 avenue du Général
et de la Division Leclerc
BP N°40149
02204 SOISSONS Cedex*

Tél : 03 23 59 88 70

Fax : 03 23 59 88 71

Paiement en ligne
www.huissier-02.com
Identifiant : 154437
Mot de passe : 906623



Compte Affecté Art 64
C.D.C.

REFERENCES A RAPPELER:
20210578
ML/IF

**Article L322-2 du code des procédures
civiles d'Exécution**

Article L142-1 du Code des Procédures Civiles d'Exécution

(Créé par Ordonnance n°2011-1895 du 19 décembre 2011 - art.)

« En l'absence de l'occupant du local ou si ce dernier en refuse l'accès, l'huissier de justice chargé de l'exécution ne peut y pénétrer qu'en présence du maire de la commune, d'un conseiller municipal ou d'un fonctionnaire municipal délégué par le maire à cette fin, d'une autorité de police ou de gendarmerie, requis pour assister au déroulement des opérations ou, à défaut, de deux témoins majeurs qui ne sont au service ni du créancier ni de l'huissier de justice chargé de l'exécution.

Dans les mêmes conditions, il peut être procédé à l'ouverture des meubles »

Article L322-2 du Code des Procédures Civiles d'Exécution

(Créé par Ordonnance n°2011-1895 du 19 décembre 2011 - art.)

« L'huissier de justice instrumentaire peut pénétrer dans les lieux et, le cas échéant, faire procéder à l'ouverture des portes et des meubles, afin de décrire l'immeuble saisi.

En l'absence de l'occupant du local ou si ce dernier en refuse l'accès, l'huissier de justice procède comme il est dit aux articles L. 142-1 et L. 142-2. Lorsque les lieux sont occupés par un tiers en vertu d'un droit opposable au débiteur, l'huissier de justice ne peut y pénétrer que sur autorisation préalable du juge de l'exécution, à défaut d'accord de l'occupant »

Article L451-1 du Code des Procédures Civiles d'Exécution

(Créé par Ordonnance n°2011-1895 du 19 décembre 2011 - art.)

L'huissier de justice chargé de l'exécution de la mesure d'expulsion peut pénétrer dans la commune il est dit

Témoin Caron
Josephel Nacar



Telles sont mes constatations.

Jean-Baptiste FOURNAISE
HUISSIER DE JUSTICE SALARIE

Et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent Procès Verbal de Description pour servir et valoir ce que de droit.

*6 avenue du Général
et de la Division Leclerc
BP N°40149
02204 SOISSONS Cedex*

Tél : 03 23 59 88 70
Fax : 03 23 59 88 71

Paiement en ligne
www.huissier-02.com
Identifiant : 154437
Mot de passe : 906623



Compte Affecté Art 64
C.D.C.

Emolument	220.94
Déplacement	7.67
Vacation	150.00
Total HT	378.61
TVA 20 %	75.72
Taxe	14.89
Total TTC	469.22

Coût :

Dont Acte

Nombre de pages : 105

Nombre de photographies : 55

REFERENCES A RAPPELER:
20210578
ML/IF

Maître Stéphane SIMON
Huissier de Justice

